

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCÉS
DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Historique & Politique sur
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

FÉVRIER 1766.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LXVI.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans de vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revüe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, il y a à présent 45 Volumes.



L A C L E F
DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

FEVRIER 1766.

ARTICLE PREMIER

*Contenant quelques nouvelles de Littérature
& autres remarques curieuses.*

NOUS occuperons pour un moment nos Lecteurs d'un *Panegyrique* prononcé le 25. Août de l'année dernière, dans la Chapelle du Louvre à Paris devant Messieurs de l'Académie Française; par Mr. le CREN, Licencié en Théologie de la Faculté de Paris; Chanoine & Grand-Chantre de la Sainte Chapelle de Mortain: Brochure sortie de l'Imprimerie de Regnard, Libraire à

F z

Paris;

Paris. C'est le Panégyrique de Saint Louïs, Roi de France.

Dans ces sortes de Discours, si souvent l'écueil des Orateurs, parce que les Auditeurs sont instruits par avance de tout ce qu'ils renferment, on a quelquefois raison de s'en prendre à la stérilité de ces Orateurs, qui, au lieu de Panégyrique font un long & ennuyeux récit d'une vie commuë, ou qui récitent d'insipides éloges sur des actions & des voyages, héroïques à la vérité, mais dont il vaudroit mieux ne rien dire du tout que d'en faire l'apologie. Mr. le CREN a évité ces deux écueils : Il n'a point séparé le Saint du Monarque, le Chrétien de l'Homme d'Etat, & il s'est proposé de prouver par les faits mêmes que son Héros *s'est couvert de gloire en procurant celle du Dieu qui le faisoit regner, & qu'il s'est couvert en même-tems de gloire en procurant le bonheur des hommes sur lesquels il regnoit.*

L'Orateur montre dans la première Partie de son Discours Louïs IX. doué de toutes les vertus chrétiennes, embrazé d'un zèle pur & éclairé pour la gloire de Dieu, formé de bonne heure par des mains pures & augustes à l'amour de la Vérité & de la Religion. « Envain des esprits prévenus ont dépeint dans la Branche de Castille, *comme un jeu des passions*, le talent qu'elle avoit de profiter de celles des autres; l'art d'affermir le Sceptre comme un désir immodéré de le porter; les craintes & les précautions de la sensibilité maternelle comme autant de ressorts subtils & de tours ingénieux d'une ambition démesurée. La docilité d'un fils tel que Louïs fut trop constante pour être une foiblesse; & un joug qu'il ne chercha jamais à secouer; ne pouvoit

pouvoit être que l'empire de la nature, l'ascendant de la raison & le pouvoir de la vertu. »

L'Orateur présente son Héros éprouvé par les revers, & toujours supérieur à ses malheurs, tirant de ses désastres mêmes une gloire nouvelle. Désastres cependant qui n'étoient dûs qu'à son zèle, respectable sans doute, mais imprudent & funeste à ses Sujets. « Il a échoué, & quelque rude que soit cette épreuve pour un Chrétien tendre & compatissant, elle n'arrache ni plainte ni murmure à un Roi soumis & résigné; dans le Captif de la Massoure on reconnoit encore le Vainqueur de Damiette; ses chaînes ne l'affectent pas plus que ses lauriers; il a donné sa parole, on exige un serment; & ni l'appareil du supplice le plus inouï dont il est menacé, ni les inconstances des Seigneurs François dont le salut & la liberté en dépendent, ni l'exemple de la plus monstrueuse férocité dont il est témoin, ni même l'exécution de son pieux dessein qui, sans cela devient impossible, rien ne peut l'ébranler, & le Vainqueur inhumain avec lequel il traite, étonné de tant de grandeur d'ame, est enfin forcé de s'y rendre lui-même & de subir la loi tandis qu'il pouvoit la donner. »

Mr. le CREN parle en Orateur instruit, en homme sensé, des Croisades, & il montre combien il étoit impossible que ce projet pût réussir: foriné par le fanatisme & l'avidité, conduit par quelques Moines ignorans, exécuté par ces mêmes Religieux livrés à la licence, & donnant à l'Armée des François l'exemple de l'indiscipline & même de la débauche, comment n'eussent-ils pas échoués? Leur projet même eût fait tort au Christianisme, & le Ciel eût

paru trahir ses intérêts, en favorisant une troupe de dissolus, qui par un zèle injurieux prenoient les armes pour le vrai culte, & en violoient toutes les loix avec scandale, osoient se dire les vengeurs de l'Être Suprême, & n'étoient que l'opprobre & l'horreur de l'humanité. Si Louïs combat pour elle, c'est par elle qu'il veut vaincre &c. » L'Orateur fait voir St. Louïs, ramenant à la pureté du dogme dans les Provinces méridionales de la France livrée à la séduction & à la fureur, consumée par le feu de l'hérésie & de la guerre, les fonctions augustes du Ministère sacré achetées au poids de l'or, & désormais assurées par ce vertueux Prince aux plus dignes, aux plus capables de les remplir; les Charges & les dignités de la Magistrature qui étoient la récompense de la cabale & trop souvent du crime, confiées aux plus sages & aux plus éclairés Citoyens, &c. Ce fut un malheur pour la France que de si respectables Etablissements fussent suspendus par une émigration nouvelle dans la Palestine: mais tel étoit alors le désir du Prince & des Sujets, qu'ils croyent la Religion intéressée à aller en foule, Rois & Peuples, s'ensevelir dans les champs de l'Asie. L'Orateur laisse aux politiques & aux hommes vraiment éclairés à condamner les Croisades; il ne veut suivre son Héros à Jérusalem, que pour y admirer son zèle pour le culte, son amour pour la vertu, sa piété profonde, sa sagesse & son attachement à la Religion. Mr. le CREN trouve & dit que ce fut un avantage pour Louïs, pour son Royaume, & même pour la Religion qu'il ait échoué dans cette malheureuse expédition, tant il est vrai que tout sert aux Panégyristes. Or, voici ces avantages. « Louïs vainqueur

queur, ne l'étoit que des Barbares captifs ; il triompha de la barbarie même ; Vainqueur, il ne remportoit que des avantages ordinaires, incertains dans leur durée, douteux dans leur suites, réclamés par une multitude de rivaux qui n'eussent pas cédé la gloire d'y avoir contribué ; Captif, il s'en procure un bien plus solide & bien plus durable, que personne ne peut ni contester ni ravir : Vainqueur, il ne savoit que la vie ou la liberté à des hommes qui l'eussent peut-être encore perduë, ou en eussent abusé ; Captif, il soutient leur courage, il affermit leur ame, il conserve leur vertu au milieu des assauts qui leur sont livrés : Vainqueur enfin, il n'étoit que le modèle des talens & de la valeur, la terreur des Asiatiques, l'instrument du Dieu des combats, & l'admiration de l'Univers.

Captif, il est l'oracle de la sagesse, l'étonnement, &, *s'il vouloit*, le Maître des Infidèles, l'image & l'organe du Dieu des vertus, & le spectacle du Ciel. Que pouvoit-il faire de plus ? Rester dans ses Etats, répondra-t-on à l'Orateur, & ne point exposer au-delà des Mers la gloire de son Sceptre, sa vie & celle de ses Peuples.

On lira avec plus de plaisir la seconde Partie de ce Discours, dans laquelle Mr. le CREN, sans cesser de parler du Chrétien, parle du Monarque, Législateur dans ses Etats, pacificateur des troubles qui y excitoient une foule de Vassaux enhardis par les bontés du Souverain, & plus encore par les titres d'indépendances qu'ils avoient usurpés. Il peint ensuite Louïs Médiateur des Princes voisins de son Royaume, & les forçant à accepter la paix qu'il fait entre-eux ; accordant trois Rivaux également ambitieux &
toujours

toujours prêts à se livrer à la guerre, Henri, Roi d'Angleterre, l'Empereur Frédéric, & le Pape Grégoire, « Pontif entreprenant, qui revêtu des deux pouvoirs, confondoit dit-il leurs limites pour les étendre plus facilement l'un par l'autre; & encouragé par l'exemple de ses prédécesseurs, que des Princes trop foibles n'avoient pas eu soin de réprimer, vouloit imposer un joug d'autant plus à craindre, qu'il sembloit tenir de près une autorité légitime & respectable, dont l'abus invétéré ne pouvoit être réformé qu'avec peine. »

Nous rapporterons encore avec plaisir ce morceau sur les Loix, parce qu'il nous a paru rempli de vûes saines. « Si les hommes n'avoient pas tous les mêmes rapports & les mêmes intérêts; si la société n'étoit pas établie par tout pour la même fin, ou si toutes les voies y conduisoient également; si les fondemens du bonheur, les principes de la vérité, de justice, de la raison étoient variables; la différence des tems, des lieux & des conjonctures pourroit autoriser celle des Loix; mais s'il est de règle primitive & essentielle, au-dessus de l'arbitraire & des conventions, à laquelle toutes les autres doivent être subordonnées, & ne subsister qu'autant qu'elles en approchent; s'il est un ordre fondamental & immuable, dont les différens degrés conduisent à la perfection, & dont on ne peut s'écarter sans mériter le reproche & le blâme; en un mot, si le vrai & le faux, le juste & l'injuste, le vice & la vertu consistent dans une sorte d'unité indivisible quant au fond, quoique modifiée par quelques nuances, les Loix doivent avoir la même unité, puisqu'elles sont une émanation naturelle de la justice & de la

la vérité, une expression sensible de la raison & de la vertu. Et qui pourroit s'imaginer que la distance des lieux change la nature des objets; que la sphère des devoirs s'étende au-delà de ses limites, ou soit circonscrite autrement que par ses propres bornes &c. »

Au sujet du bon ordre que St. Louis scût mettre dans l'administration des finances & dans l'essentielle distinction des rangs & des honneurs, l'Orateur dit avec beaucoup de justesse : « Apperçoit-on dans un Empire de ce luxe effréné, qui par le raffinement des plaisirs factices, tâche envain de remplacer les seuls véritables, ceux de la nature; cette obstruction politique, qui provient de la plénitude excessive de quelques parties, & en interceptant la circulation de la substance, produit à la fin un embarras & un affaiblissement général; cet égoïsme pernicieux qui éteint le zèle patriotique, & transforme les Citoyens en sauvages manières; ce choc impétueux, ces secouilles violentes de quelques pièces de la machine, qui au lieu d'entretenir & de ménager l'action & le jeu des subalternes, les use au contraire par un frottement outré, & les réduit à un état d'ineptie & d'immobilité; ce sont autant de symptômes effrayans d'un délabrement universel, & peut-être d'une dissolution inévitable &c. »

Nous laissons à nos Lecteurs à prononcer sur les talens de Mr. l'Abbé le CREN, & à apprécier le mérite de son Panégyrique : nous nous contentons de dire que cet Orateur estimable, y montre autant de zèle pour la Religion, que de patriotisme : qu'il a des vûes sages & lumineuses; mais aussi qu'entraîné quelquefois par la grande idée qu'il s'est formée de Saint dont il célèbre

célèbre la vertu, il fait un peu mal-à-propos l'apologue de ces malheureux siècles où la superstition, l'enthousiasme & l'avarice abusèrent avec tant de licence de la crédulité du publique.

Le *Traité historique des Plantes* qui croissent dans la Lorraine & dans les Trois Evêchés; *Traité* dont nos précédens Journaux ont annoncé l'impression en 20 petits Volumes *in-octavo*, tire à la fin de cette impression, Cet excellent Ouvrage, digne de tous éloges, pour les pénibles recherches de son Auteur, pour l'utilité qui en résulte & pour celle qu'en doivent retirer les Arts & les Métiers, ne peut être assez répété en annonces dans les feuilles périodiques qui passent de mois en mois au Public. On goûtera pleinement cet Ouvrage en le lisant par les Volumes qui en paroissent. Il est donné par le célèbre Mr. J. P. BUC'HOZ, Docteur en Philosophie & en Médecine, Médecin ordinaire du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, Aggrégé & Démonstrateur en Botanique au Collège Royal des Médecins de Nancy, Membre de l'Académie Electorale de Mayence, & Associé Correspondant des Sciences & des Arts de Metz. Nous avons entre les mains, outre plusieurs Volumes du *Traité* de Mr. Buc'hoz, une première distribution des Planches qui y entreront; & par son empressement à prouver l'exactitude qu'il a eu soin d'y faire observer tant dans le dessein que dans la gravûre, on pourra juger de celles-ci, au nombre de 28, du mérite de celles qui les suivront incessamment.

L'Auteur ayant eu le malheur de s'adresser d'abord à des Ouvriers médiocres, il s'est vû obligé

des Princes &c. Février 1766. 89

obligé de faire regraver une partie des Planches qui avoient déjà paru ; & c'est ce qui a retardé jusqu'à présent son Ouvrage. Dorénavant elles paroîtront sans retard, & ne seront plus interrompues par la faute des Graveurs, qui travaillent assidûment & qui sont des plus renommés en ce genre.

Quoique les vingt-huit Planches dont il est ici question ne se suivent pas, Mrs. les Souscripteurs ne doivent nullement s'en inquiéter, parce qu'on aura soin d'ajouter à la seconde distribution celles qui manquent dans les premiers Volumes. On a fait toutes ces Planches sous le même format de Papier grand *in quarto*, afin qu'on puisse les faire relier toutes dans un même Volume.

La Souscription entière de l'Ouvrage est de 60 livres, cours de France, jusqu'au premier de Mars de la présente année 1766, payable en trois termes, moitié en souscrivant, & les deux autres quarts suivant les conditions des *Prospectus* donnés. Elle ne sera pas augmentée pour les personnes qui auront contribué aux fraix des Planches. Ceux qui voudront les 400 Planches enluminées, payeront 120 livres au-delà de la Souscription.

Le mot de l'Enigme du mois dernier est le *Silence.*

A U T R E.

JE me rends familière assez facilement,
Aux plus hupés je chante des injures ;
Je me plais à voler & vole impunément,
Sans avoir peur des fers, ni de tortures.

Je



*Je n'ai qu'un seul habillement ,
La mode & la saison n'y font nul changement ,
C'est une robe fort legere
Où le blanc & le noir ont leur compartiment ,*



*De la même façon que l'avoit ma grand-mere.
Je suis pourtant d'un assez grand renom ;
Gens du plus haut étage ont eu cinq fois mon nom ,
Le tartuffe l'affecte , & le Saint le revère.*



*Jadis quand j'étois fille , on m'accusa d'orgueil
Sur la qualité de chanteuse ;
Et de-là vient , dit on , que je porte le deuil :
Aujourd'hui l'on m'estime une grande causeuse ,
Sur-tout lorsque je n'ai qu'un œil.*

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

LES grandes & sérieuses affaires du Parlement de Bretagne ont occupé & occupent encore les autres Parlemens du Royaume, en s'intéressant pour ce Corps reformé en partie par les ordres de la Puissance Souveraine. Celui de *Roëen*, entre-autres, a crû devoir en faire au Roi ses remontrances : il en a fait d'autres sur l'état des affaires du Parlement de *Navarre* ; & les unes & les autres, non-plus que celles du
Parle-

Parlement de *Rennes* même, qui les précédèrent en date du 18. Mars 1765, n'ayant rien fait changer à la fermeté des résolutions prises par Sa Majesté, nous le répétons après l'avoir avancé, page 63 de notre dernier Journal, qu'il paroit inutile de rapporter ces Pièces, quoique de force & de sagesse, mais toutes d'une longueur à n'être point lûes peut-être de la plupart de ceux à qui parviennent nos Mémoires. Ceux qui d'ailleurs aiment ces volumineuses Remontrances, pour le style de l'Orateur, ne manquent pas de les tirer d'abord des presses d'où elles sortent, & font entre leurs mains avant que d'être copiées dans les nouvelles publiques.

Il suffira pour nos Lecteurs de leur montrer, en récit simple, ce qui se présente tant de ce Parlement de *Bretagne* que des autres. Celui de *Roijen*, qui prend tant de part à ce qui s'y passe, s'est assemblé le 16. de Décembre, & ayant délibéré sur la situation fâcheuse dans laquelle se trouvoient les Officiers des Classes de *Paris* & de *Rennes*, a résolu une Députation au Roi, dans la forme ordinaire, pour le supplier d'indiquer le lieu, le jour & l'heure qu'il lui plairoit de la recevoir. Commissaires nommés ensuite pour en dresser les objets, leur travail a été examiné le 19. Mais on a lieu de croire que Sa Majesté ne voudra point permettre de changement dans les arrangements pris par rapport aux affaires des Parlemens de ces deux Provinces, & sur-tout de celui de *Rennes*, puisque le nombre de ses Membres est diminué par un Edit portant suppression de plusieurs Offices. Le Roi y dit en substance : *Qu'ayant voulu user d'indulgence envers ceux des Officiers de cette Cour, qui avoient osé abandonner leurs fonctions, & qu'au-lieu de réparer leurs*

leurs fautes ils avoient persisté dans leur désobéissance (ce qu'il ne pouvoit voir sans indignation) il avoit crû devoir commencer par en diminuer le nombre trop augmenté par les besoins passés de l'Etat, en réduisant à ce qui lui a paru suffisant pour le service de ladite Cour, & ordonnoit, qu'à l'avenir & à perpétuité ladite Cour de Parlement de Bretagne ne seroit composée que d'un premier Président, de neuf Présidens dicelle, de cinquante Conseillers, de deux Avocats-Généraux & d'un Procureur-Général; voulant en outre que les Maîtres ordinaires de l'Hôtel qu'il y a envoyés remplissent les Offices vacans jusqu'à ce qu'il y ait pourvû autrement, sans aucune exception ni limitation, en Corps de Cours Souveraine, &c. Enjoignant à tous les Officiers de Justice qui se trouvent dans ce ressort, de continuer leurs fonctions & de reconnoître lesdits Conseillers d'Etat & Maîtres des Requêtes; le tout sous telle peine qu'il appartiendra en cas de désobéissance &c.

Après cet Edit rendu, la plupart des Baillages & Sénéchaussées de la Province de Bretagne ont reconnu la Commission envoyée à Rennes, & enregistré l'Edit de réforme de ce Parlement; ce qui manifeste le respect avec lequel on y reçoit à présent les ordres du Souverain, & fait espérer d'y voir la tranquillité d'autant plutôt rétablie, que le Parlement a dû reprendre ses fonctions le 2. Janvier, quoique composé seulement des Magistrats de l'ancien qui ont constamment été soumis aux intentions du Roi & d'une partie de la Commission qui remplace les autres, jusqu'à un certain tems. Cette rentrée, dit-on, été négociée par Mr. d'Ancilly, premier

nier Président, qui s'est rendu à cette occasion à Versailles.

Il étoit tems que l'affaire tournât de cette façon; car la longue suspension de la justice mettoit un trouble & une confusion qui n'est pas à dire dans la Province de Bretagne, faute de pouvoir recourir aux formalités ordinaires.

Quant aux cinq Exilés du Parlement de Rennes, qui sont Mrs. de la Chalotais & de Caradeux son fils, Procureurs-Généraux, de Montreuil, Charette, de la Gacherie & de la Collinière, on fait leur procès au criminel; & l'on prend en mauvais augure, sur-tout pour le premier (de la Chalotais) un refus que le nouveau Parlement a fait de se charger de la décision de son Procès & des quatre autres accusés & exilés avec lui. Nous les avons déjà nommés dans notre Journal de Décembre, page 469. Cependant il se peut que le Parlement, comptant sur l'innocence de son Procureur-Général, aime mieux d'en laisser juger le Procès par la Commission Royale, que d'être soupçonné peut-être d'avoir traité son affaire avec partialité. Quoiqu'il en soit, les Sieurs de la Chalotais & Caradeuc, amenés à Rennes de leur exil au Château de Taureau près de Morlaix, ont été conduits dans un lieu du Couvent des Cordeliers de cette Ville, afin de les avoir à portée de l'interrogatoire; & peu de jours après, savoir le 16. Décembre au matin, le premier ayant été requis de se trouver à la levée des scellés apposés chez lui, pour reconnoître & parapher tous les papiers de son écriture, cent hommes du Régiment d'Au-tichamp, Dragons, sont allés le prendre à l'heure marquée chez les Cordeliers, & l'ont amené à la maison, où il lui a été permis de dîner avec

sa famille. Le soit il a été reconduit aux Cordeliers par les cent Dragons, ayant toujours la baïonnette au bout du fusil. Le lendemain 17. on en a usé de même envers le Sieur de Caradeuc son fils, & tous les deux ils ont été depuis transférés des Cordeliers de *Rennes* au Château de *St. Malo*, où ils sont logés séparément & bien gardés.

Mr. Feydeau de Marville Conseiller d'Etat, & Mr. Duplex de Bacquencourt Maître des Requêtes, s'étant acquittés de la Commission importante dont ils ont été chargés par le Roi auprès de son Parlement de Navarre, comme nous l'avons marqué dans nos précédens Journaux, sont revenus depuis le 20. Décembre à *Paris*, & ont rendu compte de leurs opérations à Sa Majesté, dans un Conseil de Dépêches qui s'est tenu le 27. Le Roi, content de leur conduite, a bien voulu leur en témoigner sa satisfaction, & a accordé sur le champ à Mr. de Marville l'entrée en son Conseil Royal, & à Mr. de Bacquencourt l'Intendance de la *Rochelle*, actuellement vacante, avec l'expectative de la premiere Intendance importante qui viendra à vaquer.

*Actes du
Clergé.*

Les Chambres du Parlement de Paris se sont assemblées souvent pour faire rendre compte aux Substituts du Procureur-Général des plaintes & des informations qui ont été faites dans leur ressort, au sujet de l'adhésion aux Actes du Clergé. Elles se sont aussi beaucoup occupées d'une Lettre de Mr. l'Archevêque de Paris, écrite à un Prêtre de Saint-Merry, Directeur de plusieurs Communautés de Filles, par laquelle il lui retireroit ses pouvoirs de confesser, pour avoir administré les Sacremens à une Religieuse de *Conflans*, soupçonnée de n'être pas soumise à la Bulle *Unigenitus*, sans l'avoir obligée de réparer le

le scandale avant sa mort. Mais ces Chambres paroissent avoir abandonné cette affaire, pensant, sans doute, que Mr. l'Archevêque étoit libre d'interdire les Prêtres de son Diocèse, sans être obligé de leur rendre compte de ses motifs. Mr. l'Archevêque de Rheims ayant recommandé l'adhésion aux mêmes Actes du Clergé du Royaume dans son Mandement qui ordonnoit des Prières de Quarante-Heures pour Mgr. le Dauphin, le Lieutenant-Général du Baillage s'est trouvé dans une position fort critique à cet égard. D'un côté il étoit chargé par état de maintenir l'exécution des Arrêts du Parlement sur la *Loi du Silence*, & de l'autre il craignoit que, s'il prohiboit le Mandement, on ne l'accusât d'empêcher de prier Dieu pour le rétablissement de la santé du Prince. Il a pris néanmoins ce dernier parti; ce qui l'a fait mander à *Fontainebleau* où étoit la Cour, & d'où on ne lui a permis de se retirer que lorsqu'une Députation du Parlement s'est chargée de la justification de sa conduite.

Encore au sujet des Actes du Clergé du Royaume, un Arrêt du Parlement de *Toulouse* du 14. Novembre renvoye au 15. du présent mois de Février une délibération sur ces Actes qui lui ont été dénoncés, conjointement avec une Lettre de l'Evêque de Montpellier, dans laquelle ce Prélat recommande à ceux auxquels il les adresse, *d'en faire la regie de leurs sentimens & de leur conduite*. En attendant, l'Arrêt fait défense de publier lesdits Actes; d'y exiger aucune adhésion, & ordonne aux Ecclésiastiques du ressort de se conformer à la Déclaration du Roi de 1754, sous peine, en cas de contravention,

d'être pourſuivis comme perturbateurs du repos public.

Enfin les Actes de l'Assemblée générale du Clergé, auxquels tous les Evêques du Royaume ont adhéré, deux ou trois exceptés, Actes d'ailleurs par eux recommandés ſolemnellement aux Curés de leurs Diocèſes pour ſ'y ſoumettre comme à une regle de Foi, trouvent oppoſition du côté de la Magiſtrature. Outre le Diſcours d'un Membre des Enquêtes du Parlement de Paris; Diſcours très-étendu, & dont nous avons fait mention dans notre dernier Journal, page 66, en l'eſſeurant ſeulement, le Sieur le Blanc de Caſtillon, Avocat Général du Parlement de Provence, a fait ſur cette matière eccléſiaſtique, ſur ces Actes, un Réquiſitoire qui ne contient pas moins de 179 pages d'un *in-douze* imprimé qui paroît depuis le commencement du mois de Décembre dernier, & qui eſt daté du 30. Octobre. Le Public peut juger de ſon eſſence. Mais les Réquiſitoires tariſſent à préſent ſur une multitude de Brochures nouvelles, dont on continue d'être inondé dans le Royaume, malgré les meſures priſes pour en défendre par-tout l'entrée.

Des Lettres Patentes du Roi, en date de Fontainebleau du 21. Octobre 1765, confirment & autorifent les délibérations de l'Assemblée générale du Clergé, du 11 Juin & 2. Juillet précédens, concernant la ſomme de douze millions de livres de Don gratuit accordé à Sa Maieſté par ladite Aſſemblée. On y voit que, pour ſatisfaire à ce Don, le Clergé, par une autre délibération du 19. Septembre dernier, a arrêté un emprunt à conſtitution de rente au denier 25 de ladite ſomme de douze millions; que, pour faire le fonds

*Lettres
Patentes.*

fonds annuel des arrérages desdites rentes, même pourvoir dès-à-présent au remboursement des capitaux, les treize-millions 316 mille 339 livres 2 sols 7 deniers, à quoi montent les capitaux qui resteroient dûs au premier d'Octobre 1765 sur les rentes constituées en 1765 au denier 25, seront joints au présent Don gratuit, & que, pour payer les arrérages de ces sommes de vingt-cinq millions 316 mille 339 livres &c. lesquelles se montent à la somme d'un million 12 mille 653 livres 11 sols 4 deniers, & pourvoir en même-tems au remboursement des capitaux, à commencer au premier Avril 1766, on se servira des deux impositions ordonnées en 1765 & 1766, la première de 640 mille livres pour les arrérages, la seconde de 120 mille pour les remboursemens des capitaux des rentes de 1755; qu'on prendra 680 mille livres sur le département de cinq millions 530 mille livres, ordonné par la dernière Assemblée de 1762; qu'on y joindra les taxations de 3 deniers pour livre des Receveurs Diocésains, montant à 18 mille livres; ce qui, déduction faite des intérêts au denier 25 des vingt-cinq millions 316 mille 339 livres, &c. des capitaux réunis des deux emprunts de 1755 & 1765, laissera encore un fonds de 427 mille 346 livres 8 sols 8 deniers par année pour les remboursemens de cesdits capitaux &c. &c.

Ces Lettres Patentes contiennent seize pages d'un grand *in-quarto* : le Parlement les a enregistrées le 19. Décembre. Quatre autres Lettres Patentes paroissent encore. Les premières, données à *Versailles* le 28. Août 1765, confirment la réunion du Prieuré de *Saint-Aventin-des-Deffens* au Collège de la Ville de *Fontenay-*

le-Comte, en faveur de l'Education. Les secondes Lettres Patentes sont datées de *Compiègne* le 29. Juillet dernier, & elles concernent le Don gratuit de la Ville de *Boulogne-sur-Mer*. Le 29. Novembre elles ont été enrégistrées. Les troisièmes Lettres Patentes du 21. Octobre précédent, nomment des Commissaires en conséquence de la Déclaration du 16. Mai 1765 concernant les limites de *Paris*, pour poser une nouvelle borne dans le mur de la dernière maison existante à l'extrémité de chaque rue des Fauxbourgs de cette Ville du côté de la campagne. Les quatrièmes, datées de *Fontainebleau* le 19. Novembre, & données en forme de Déclaration, concernent le premier tirage du remboursement des dettes de l'Etat, qui avoit été ordonné par l'Edit de Décembre 1764 : de celles-ci, comme les plus remarquables, voici les articles.

» ARTICLE I. Les tirages & remboursemens ordonnés par notre Edit du mois de Décembre 1764 seront faits en la forme prescrite par notre Edit & par ces Présentes. »

« ART. II. Le tirage à faire au mois de Janvier 1766 sera composé de trois classes, dont la première comprendra les Numeros des Contrats de Rentes créées depuis le premier Janvier 1758. »

« ART. III. Les fonds du remboursement de ladite première classe, seront le Dixième d'Amortissement sur tous les Contrats créés depuis le premier Janvier 1758, sans exception, le Dixième d'Amortissement des rentes viagères, dites Tontines, le tiers du produit du Dixième d'Amortissement établi sur tous ceux qui sont chargés du maniement de nos Finances & les deux tiers des arrérages des Rentes de ladite classe,

classe, dont le remboursement aura été indiqué par le tirage. »

« ART. IV. La seconde classe dudit tirage sera composée des Rentes & Intérêts sur les Tailles, augmentations des gages, Rentes sur les Aides & Gabelles, Taxations héréditaires sur le Trésor-Royal, Capitaux par Nous dûs, soit pour remboursement d'Offices & Droits supprimés, ou pour acquisitions par Nous ci-devant faites, parties employées dans nos Etats, & généralement tous les objets non-compris dans la première & dans la troisième classe. »

« ART. V. Le fond du remboursement des Capitaux de ladite seconde classe sera le Dixième d'Amortissement de ceux desdits objets qui y sont sujets, le produit du droit de Mutation, les deux tiers du Dixième d'Amortissement établi sur tous ceux qui sont chargés du maniement de nos Finances, la totalité des deux cens mille liv. d'arrérages qui seront éteints avec les quatre millions ordonnés par nos Lettres-Patentes du 21. Juillet dernier, & les deux tiers des arrérages des Rentes de ladite seconde classe, dont le remboursement aura été indiqué par le tirage. »

« ART. VI. La troisième classe dudit tirage sera composée des Numeros de tous les Effets payables au Porteur, & des Contrats dans lesquels auront été convertis aucuns desdits Effets, ainsi que les Numeros des Contrats & Effets créés, soit en 1749 sur la caisse des Amortissemens, soit en 1756 sur les deux sols pour livre du Dixième, soit en 1751 sur les Postes. »

« ART. VII. & dernier. Les fonds de remboursement de ladite troisième classe, seront le produit du Dixième d'Amortissement des Effets payables au Porteur, le tiers des arrérages des

rentes viagères & des Tontines venant à s'éteindre, les dix millions que Nous ferons verser dans ladite caisse d'Amortissement dans le cours de l'année 1766, les quatre millions ordonnés par nos Lettres Patentes du 21. Juillet dernier, ainsi que tous les autres deniers, autres que ceux dont la destination a été ci-dessus ordonnée, qui auront été versés pendant le cours de l'année 1765 dans ladite caisse d'Amortissement, & les deux tiers des arrérages ou intérêts de ladite troisième classe qui auront été remboursés par le tirage desdits Effets. *Si donnons en mandement &c.*

Il paroît aussi trois Arrêts du Conseil d'Etat du Roi. Par le premier du 30. Novembre, Sa Majesté ordonne que les Reconnoissances délivrées par Mr. Nouette, en exécution des Arrêts des 25. & 29. Août & 1er. Septembre 1765, seront rapportées à Mr. Blondel de Cagny qui en délivrera de nouvelles garnies de Coupons d'Intérêt à 5 pour 100. Suivant le second du 6. Décembre, le Roi ayant jugé à propos d'envoyer dans ses Provinces, pour le bien de son service, plusieurs Conseillers d'Etat & Maitres des Requêtes Ordinaires de son Hôtel, & ne voulant pas que leur absence puisse nuire à l'expédition des affaires qui sont pendantes dans les Commissions extraordinaires de son Conseil dont ils font partie, Sa Maj. autorise le plus ancien de chacune de ces Commissions à appeler au jugement des affaires qui y sont renvoyées, tels des Maitres des Requêtes Ordinaires de son Hôtel, étant actuellement à la suite de son Conseil, qu'il jugera à propos, à la place de ceux qui sont absens & seulement jusqu'à la concurrence du nombre qui se trouve nécessaire pour
le

le jugement desdites affaires. Par le troisième Arrêt du 17. du même mois, le Roi s'étant fait rendre compte des sommes actuellement existantes & de celles qui doivent être versées, pour l'année 1766, dans la caisse d'Amortissement établie par son Edit du mois de Décembre 1764, Sa Majesté a fixé à la somme de vingt millions de livres les fonds qui seront employés au premier des remboursemens à faire par le Trésorier de ladite caisse, & dont il sera appliqué deux millions vingt mille livres aux effets de la première des trois classes annoncées dans les Lettres Patentes en forme de Déclaration du 19. Novembre dernier, un million 672 mille livres aux effets de la seconde classe, & dix-neuf millions 308 mille livres à ceux de la troisième.

Toute la France est plongée dans l'amertume & dans un profond deuil pour le coup le plus accablant qui pouvoit la frapper, pour la perte qu'elle fait du plus aimable & du plus religieux des Princes. Le fils unique du Roi, Mgr. de Dauphin, dont l'état devenoit à chaque instant plus dangereux depuis le 17. Décembre où nous en parlâmes le mois dernier, ce Prince chéri de toute la Nation, a succombé enfin à la longueur & à la violence de sa maladie : il est mort à *Fontainebleau* le 20. du même mois de Décembre vers les huit heures du matin, âgé de 36 ans 4 mois & 16 jours, étant né à *Versailles* le 4. Septembre 1729. Il avoit épousé le 4. Septembre 1745, Marie-Thérèse, Infante d'Espagne, morte en couches le 22. Juillet 1746, après avoir mis au monde une Princesse qui n'a vécu que jusqu'au 27. Avril 1747. Il avoit aussi épousé, en secondes nocés, Marie-Joseph de Saxe ;

Saxe; & il laisse de ce mariage le Prince Louis-Auguste Duc de Berry, né en 1754 le 23. Août; le Prince Louis-Stanislas-Xavier Comte de Provence, né en 1755 le 17. Novembre; le Prince Charles-Philippe Comte d'Artois, né en 1757 le 9. Octobre; la Princesse Adélaïde-Clotilde-Xaviere, née en 1759 le 23. Septembre; & la Princesse Elisabeth-Philippine-Marie-Helene, née en 1764 le 4. Mai. Mgr. le Dauphin accompagna le Roi à la Campagne de 1745 & se trouva à la Bataille de *Fontenoy*, où il donna les plus grandes marques de valeur & d'intrépidité. Ce Prince, qui avoit toujours été d'une piété exemplaire, a reçu plusieurs fois pendant sa maladie les Sacremens de l'Eglise. Il joignoit à beaucoup de talens naturels des connoissances très-étendues. Les qualités de son cœur, son attachement & son respect pour ses augustes Pere & Mere, sa tendresse pour son auguste Epouse, pour les Princes & Princesses ses Enfans & pour les Princesses ses Sœurs; sa douceur & son affabilité envers toutes les personnes qui avoient l'honneur de le servir ou de l'approcher; son humanité, sa charité, son application constante à tous ses devoirs de Religion & de l'Etat; la fermeté inaltérable qu'il a montrée pendant tout le cours de sa maladie & qui s'est soutenuë jusqu'au moment de sa mort, ont fait naître dans tous les cœurs les regrets les plus vifs & les plus justes sur la perte d'un Prince si digne du rang éminent auquel il étoit destiné. Aussi toute la Nation a donné à l'occasion de sa maladie les témoignages les plus universels & les plus touchans de son amour & de son zèle pour le Sang de ses Rois.

D'abord

D'abord après la mort de cet aimable Prince le Roi a donné le titre de DAUPHIN au Duc de Berry ; & ce jeune Prince en étant allé remercier Sa Majesté, de retour le même jour de Fontainebleau à Versailles avec la Famille Royale, on vit ses pleurs couler abondamment, d'entendre crier par les Gardes, *place à Mgr. le Dauphin.* On a pris le 25. Décembre le deuil pour six mois à l'occasion du décès du Dauphin.

Dès le même jour de sa mort, vers les trois heures de l'après-midi, le premier Président du Parlement de Paris reçut une Lettre du Comte de Saint-Florentin, Secrétaire d'Etat, qui l'en informoit ; & aussi-tôt toutes les Chambres furent convoquées pour sept heures du soir : il y fut arrêté que le lendemain les Gens du Roi iroient à Versailles demander le moment où il plairoit à Sa Majesté de recevoir les complimens de condoléance de son Parlement ; ce qui a eu lieu quelques jours après. Le 24. le Roi a écrit à l'Archevêque de Paris la Lettre que voici.

La mort de mon fils le Dauphin me cause une douleur d'autant plus juste qu'il joignoit à une solide piété les qualités & toutes les vertus dignes de sa naissance : elles avoient paru en lui pendant le cours de sa vie, & elles lui avoient acquis toute ma tendresse & toute mon estime : elles ont été encore plus particulièrement reconnues dans la longue maladie à laquelle il a succombé. Ce Prince a montré jusqu'à ses derniers momens sa soumission aux décrets de la Providence & sa confiance en sa bonté. Cette perte, qui pénètre mon cœur de la plus vive affliction & que tout mon Peuple partage, ne me permet pas de différer d'unir mes prières aux siennes pour demander à Dieu le repos de l'ame de ce cher fils & la consolation

solation dont j'ai besoin dans une circonstance si douloureuse. Ainsi je vous fais cette Lettre pour vous dire qu'aussi-tôt que vous l'aurez reçue vous fassiez faire des Prières publiques dans l'étendue de votre Diocèse, & que vous ayiez à inviter à celles qui seront faites dans votre Eglise les Corps qui ont coutume d'assister à ces tristes cérémonies, en m'assurant que vous me donnerez en cette occasion des marques de votre piété ordinaire. Je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Versailles le 24. Décembre 1765.

Conformément aux ordres du Roi, Mr, l'Archevêque a fait publier un Mandement, par lequel il ordonnoit dans toutes les Eglises de son Diocèse des prières pour le repos de l'ame de Mgr. le Dauphin, & indiquoit pour le même objet un Service solennel qui a été célébré le 8, Janvier dans l'Eglise Métropolitaine de la Ville de Paris.

Quelques jours avant sa mort, Mgr. le Dauphin fit appeler le Duc de la Vauguyon & lui dit : Je souhaite à mes Enfans toutes sortes de bonheur & de bénédictions : je leur recommande de profiter de la bonne éducation que vous leur donnez. Inspirez-leur la crainte de Dieu & le plus grand respect pour la Religion; qu'ils soient toujours soumis au Roi, & qu'ils conservent toute leur vie pour Madame la Dauphine l'obéissance & la confiance qu'ils doivent à une Mere aussi respectable. Ce sont-là les paroles du pieux Prince défant pour ses augustes Enfans, & non pas celles d'un prétendu discours qu'il auroit fait au Duc de Berry, discours fabriqué, & qui s'est vû dans toutes les Gazettes d'Hollande & autres.

Après

Après la mort du Dauphin son corps embaumé est demeuré exposé dans le Château de *Fontainebleau*. Le Roi avoit ordonné que le Duc d'Orléans y resteroit pour commander le Détachement de sa Maison Militaire & Domestique qui devoient faire le service, & pour donner tous les ordres convenables, relativement aux obsèques & au transport du Corps de *Fontainebleau* à *Sens* où feu Mgr. le Dauphin a désiré d'être enterré sans cérémonie, parce que *Fontainebleau* est dans le Diocèse de *Sens*, & que le Cardinal de Luynes, qui en est l'Archevêque, est premier Aumônier de Madame la Dauphine. Le Samedi 28. du mois dernier tout étant prêt pour le départ du Convoi, l'Archevêque de Rheims, Grand-Aumônier, fit à onze heures du matin la cérémonie de lever le Corps qui fut placé dans le char destiné à le porter à l'Eglise Métropolitaine de *Sens*. Le convoi se mit en marche peu après dans l'ordre suivant : Deux Gardes-du-Corps ; soixante Pauvres portant des flambeaux ; plusieurs carrosses des personnes qui composoient le deuil ; cinquante Mousquetaires de la seconde Compagnie ; cinquante de la première ; cinquante Chevaux-Legers ; deux Carrosses du Roi occupés par les Menins ; un autre Carrosse du Roi dans lequel étoient le Duc d'Orléans, le Duc de Tresmes, le Duc de Fronzac & le Marquis de Chauvelin ; un quatrième, dans lequel étoient l'Archevêque de Rheims, un Aumônier du Roi, le Confesseur de feu Monseigneur & le Curé de l'Eglise Paroissiale de *Fontainebleau* ; les Pages de Madame la Dauphine, les Pages de la Reine, vingt-quatre Pages du Roi & plusieurs Ecuyers de Leurs Majestés ; quatre Trompettes des Ecuries ; les Hérauts-

rauts-d'Armes ; le Maître des Cérémonies ; le Marquis de Dreux , Grand-Maître des Cérémonies ; quatre Chevaux-Legers ; le Char funèbre , aux deux côtés duquel marchoient les Cent-Suisses de la Garde du Roi , étoit entouré d'un grand nombre de Valets de pied de Sa Majesté. Quatre Aumôniers du Roi portoient les quatre coins du Poêle ; les Commandans des Gendarmes , de Chevaux-Legers & les Mousquetaires marchoient près des roues. Le Sieur Saint-Sauveur , Lieutenant des Gardes-du-Corps , suivoit le Char à la tête de son Détachement , qui précédoit cinquante Gendarmes. Cette troupe , ainsi que les Pages & les Valets de pied , portoient des flambeaux. La marche étoit fermée par des carrosses des personnes qui composoient le deuil.

Vers les sept heures du soir le Convoi arriva à Sens ; le Cardinal de Luynes , Archevêque de cette Ville , reçut le Corps de Monseigneur le Dauphin à la porte de l'Eglise ; l'Archevêque de Rheims le présenta au Cardinal ; le Cercueil fut porté dans le Chœur , où on chanta les prières ordinaires ; après-quoi le Duc d'Orleans & toutes les personnes qui avoient accompagné le Convoi se retirèrent. Le Corps de Mgr. le Dauphin a été exposé dans le Chœur de l'Eglise pendant la nuit , & le lendemain 29. on a fait un Service solennel qui a été célébré par le Cardinal de Luynes , & auquel le Duc d'Orleans & toutes les personnes nommées ci-dessus ont assisté. Après le Service , le Corps de Mgr. le Dauphin a été inhumé dans le caveau qui avoit été construit pour l'y déposer. Son cœur avoit été transporté & déposé dans l'Abbaye Royale de *Saint Denis*

Denis le 26. avec les cérémonies ordinaires. Le Prince de Condé & le Duc de Coigny l'y ont accompagné.

Peu d'heures avant sa mort Mgr. pria le Roi de vouloir élever Mr. de la Breuille, son Médecin du Corps, à la dignité de Gentilhomme, de lui accorder dix mille livres de pension & de donner à l'Abbé son frere le premier Bénéfice de conséquence qui viendroit à vaquer. Ce Prince, à jamais regrettable, n'a cessé dans ses plus grandes souffrances, de faire des excuses sur l'embarras & sur le détangement que sa longue maladie causoit à la Cour : il a fait présent de superbes tabatières au Duc de Fronsac & à l'Abbé de Marbeuf, ainsi qu'à d'autres personnes ; & l'on a trouvé plusieurs étiquettes de noms de ceux auxquels il les destinoit pour étrennes & qui leur ont été remises par ordre du Roi. Ayant obtenu de Sa Majesté la permission de faire un Testament, Mgr. le Dauphin l'a écrit de sa propre main, l'a cacheté & l'a donné au Comte de Saint Florentin pour être ouvert après sa mort par le Roi : il y souhaite que Sa Maj. donne une pension de cinquante mille écus à la Princesse Christine de Saxe sa Belleœur, & un présent de la valeur de quatre-vingts mille livres à chacun de ses douze Menins : il y laisse douze mille livres de rente au fils de Mr. Chambord, Ecuyer du Roi, lequel eut le malheur d'être tué à la chasse, il y a six ou sept ans en présentant un fusil à lui Dauphin. (*) Il y lègue quinze cens mille livres à l'Hôpital de Clugny
près

(*) Ce Prince a d'ailleurs comblé de bienfaits le fils & la veuve de Mr. de Chambord depuis cet événement fatal.

près de Versailles, & il y recommande le payement de ses dettes qui se montent à environ quatrevingts mille livres. On voit par ce Testament que Mgr. le Dauphin demandoit de l'argent à Mr. de Montmartel chaque fois qu'il en avoit besoin pour faire de bonnes œuvres. Ce Prince y declare lui devoir à peu près quatrevingts mille livres, & il ajoute qu'au reste, ayant reçu la somme par parties, il ne sçait pas bien à quoi elle se monte, mais qu'il prie le Roi de s'en rapporter au compte de Mr. de Montmartel, dont l'exacte probité ne peut être assez loüée.

Il patoit par le procès verbal de l'ouverture du corps de ce Prince, qu'il n'avoit plus que la moitié d'un pöumon de non ulceré; que le cœur étoit retréci & flétri; mais que les autres parties-nobles étoient fort saines.

Difons à présent un mot de Madame la Dauphine. Cette Princesse n'a pris aucun repos pendant les derniers jours de la maladie du tendre & vertueux Epoux que le Ciel lui a ravi, & elle s'étoit assujettie à lui donner tous les secours qu'elle pouvoit & à faire auprès de lui l'office de Garde-malade. Cette fatigue, jointe à la profonde douleur dont elle étoit pénétrée, lui a occasionné la fièvre, tellement qu'après la mort de Mgr. le Dauphin le Roi voulant partir de *Fontainebleau*, fut obligé d'attendre la fin de l'accès, qui dura jusqu'à midi, afin d'emmener cette Princesse dans son carrosse. En arrivant à *Versailles* Madame la Dauphine a descendu à l'appartement de la Duchesse de Villequier, qu'elle occupera jusqu'à ce qu'elle en ait un autre que l'ancien. Le Roi lui rend de fréquentes visites. Lorsqu'elle sçut qu'il falloit construire un

Caveau

Caveau à *Sens* pour déposer le corps de Mgr. le Dauphin, elle recommanda expressément qu'on le fit assez grand pour contenir deux personnes. Cette Princesse, qui ne veut pas être distraite de sa douleur, a demandé de ne recevoir du monde qu'au bout de six semaines. Malgré l'usage des Veuves (dont il n'y avoit pas eu encore d'exemple de Dauphine Royale Veuve) d'avoir une chambre uniquement tendue de gris, celle-ci a voulu garder dans la sienne deux Portraits de feu Mgr. le Dauphin. Elle ne parle qu'à ceux qui lui étoient attachés. Le Roi lui a accordé le même état de Maison qu'à la Veuve de Louis XIII. Anne d'Autriche; ainsi elle aura une Compagnie de Gardes, dont le Capitaine n'est pas encore nommé. On croit que la Princesse Christine de Saxe, sa sœur, viendra en France pour rester auprès d'elle pendant le tems de son grand deuil.

On a envoyé ordre à *Rochefort* d'armer les Flutes la *Balance* & la *Fortune*, qui sont destinées pour le Port Royal à la Martinique, & où elles remplaceront les deux Vaisseaux qui furent coulés bas, durant la dernière guerre, par ordre de Mr. le Vassor de la Touche, Gouverneur de la Place. Elles y vont porter des vivres, des munitions & des passagers. A *Toulon* on achevé la Frégate de ving-six pièces de canon, que nous avons marqué le mois passé y être sur les Chantiers, & l'on continué d'y travailler à la construction des Vaisseaux le *Marseillois*, la *Bourgogne* & le *Languedoc*; & l'on ne travaille pas avec moins d'activité dans les autres Ports du Royaume pour avoir & entretenir, mieux que par le passé une bonne Marine.

Quant

Quant aux points à régler définitivement avec l'Angleterre, dont on a si souvent fait mention; que nous avons encore touchés dans notre dernier Journal, pages 34 & 35, il ne paroît pas jusqu'à présent que l'on y soit plus avancé qu'on l'étoit il y a quelques mois.

Les Officiers qui se sont distingués dans l'entreprise exécutée en Afrique contre *Larrache*, ont eu du Roi des gratifications qu'on peut rapporter; plus pour l'honneur qu'elles leur font, que pour l'avantage qui leur en revient : Mrs. de Beaucofé, d'Apchon, de Gabaret, de Semerville, de Tressemane, de Barjeton, de Suffren, de Framond & de Champourcin ont eu chacun 800 livres : Mrs. Damas, du Bourguet, de Vialis, de Beauffier-Chateauvert, chacun 600 livres : Mrs. de Saintcoine, de Castellet, de Gavoty, de Raoufflet, chacun 500 livres : Mrs. de Ville-neuve, de Flagergue, de Lavilarelle, de Puget & de Clavieres, chacun 400 livres; & Mrs. de la Serré & de Clavel 300 livres chacun.

Le Roi a accordé une place de Commandeur dans l'Ordre de St. Louis au Comte d'Ennery Maréchal de Camp & Gouverneur de la Martinique; trois Brevets de Conseillers d'Etat, l'un à Mr. de Felix, Contrôleur-Général de la Maison de Sa Majesté, un au Marquis de Roux, Négociant Armateur de la Ville de Marseille, & un à Mr. de Méliand, Intendant de Soissons.

Le Marquis de Nicolay-d'Osny ayant donné sa démission de la Charge de Colonel de la *Légion-Royale*, elle a été accordée au Comte de Coigny, Mestre-de-Camp d'un Régiment de Dragons, qui a été donné au Comte de Damas d'Anlezy, Colonel dans le Corps des Grenadiers de France : le Comte de Bethisy, Colonel dans

des Princes &c. Février 1766. 111

le même Corps, a obtenu le Régiment d'Infanterie de Cambresis, vacant par la démission de Mr. de Gauville. Le Chevalier de la Ferronays ayant été nommé à une place de Commandant en second à *Saint-Domingue*, le Régiment d'Infanterie de Forest dont il étoit pourvu a été donné au Comte de Maulde, Colonel dans le Corps des Grenadiers de France. Le Marquis d'Avarey, le Vicomte de Crussol & le Prince de Chimay, ont obtenu des places de Colonels dans le même Corps.

Le Marquis de Blosset, ci-devant Ministre du Roi à la Cour de Londres, est nommé Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté auprès du Grand-Duc de Toscane.

Le Roi a donné l'Abbaye d'*Ambournay*, Ordre de St. Benoît, Diocèse de Lyon, à l'Abbé de Murat, Aumônier de Madame la Dauphine; celle d'*Ancey*, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Besançon, à l'Abbé de Chaylar, Aumônier de la Reine; celle de *Fontaine-les-Blanches*, même Ordre, Diocèse de Tours, à l'Abbé Caulet, Confesseur de feu Mgr. le Dauphin; celle de *Corneville*, Ordre de St. Augustin, Diocèse de Roüen, à l'Abbé de Gamanson, premier Secrétaire de la Feuille des Bénéfices; celle des *Clairvets*, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Chartres, à la Dame de Portebise, Religieuse de la même Abbaye; celle de *Sauvebenisse*, même Ordre, Diocèse du Puy, à la Dame du Fumel, Religieuse Malthoïse à Saindols en Quercy; & celle de *Bertaucourt*, Ordre de St. Benoît, Diocèse d'Amiens, à la Dame de Carondelet, Religieuse de la même Abbaye.

Bénéfices.

En creusant dans la Cathédrale de *Sens*, pour construire le Caveau de feu Mgr. le Dauphin, on a trouvé dans un cercueil de pierre, deux corps d'Archevêques de *Sens*, dont un, que l'on dit être celui qui maria Saint Louis, avoit sur la poitrine un Calice & une Patene, un anneau au doigt, très-bien monté & une crosse de vermeil; les habits sont encore bien conservés, de manière qu'on peut en distinguer la couleur. On a transporté ces deux corps dans le Caveau des Archevêques, & déposé la crosse, l'anneau, le Calice & la Patene dans le Trésor de l'Eglise Métropolitaine.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

*Ouverture
du Parle-
ment.*

ANGLETERRE. L'ouverture du Parlement s'est faite au jour fixé, 17. Décembre, que le Roi s'étant rendu avec les cérémonies ordinaires à la Chambre des Pairs, & ayant mandé les Communes, fit aux deux Chambres le Discours, dont voici la traduction.

La tranquillité parfaite dont l'Europe entière jouit actuellement, me faisoit espérer qu'il ne seroit pas nécessaire de convoquer mon Parlement plutôt qu'on a coutume de le faire en tems de paix. Mais comme il est survenu depuis peu dans quelques-unes de mes Colonies d'Amérique des affaires

affaires importantes qui demandent que mon Parlement y fasse une attention sérieuse, & qu'on attend encore des divers Cantons de ce Pays-là plusieurs informations que j'aurai soin de faire remettre à votre examen ; j'ai jugé à propos de vous faire assembler aujourd'hui, afin de vous donner le tems d'expédier les ordres nécessaires pour que les places qui sont devenues vacantes dans la Chambre des Communes, depuis la dernière séance, puissent être remplies, & que par ce moyen tout le Parlement soit réuni pour délibérer sur les affaires importantes que j'ai à lui communiquer immédiatement après les petites vacances ordinaires de ce tems-ci.

Ce Discours prononcé, le Roi se retira à son Palais, & les deux Chambres motivèrent chacune une Adresse à Sa Majesté. A la suite du second Paragraphe de celle des Seigneurs, on proposa, de là part des partisans de l'ancien Ministre, d'insérer l'Article suivant : « Nous désirons de témoigner à Votre Majesté notre vive douleur & notre indignation concernant les tumultes & soulèvemens dangereux qui ont été excités dans les Etats de Votre Maj. en Amérique, par opposition à l'observation des Loix & par une manifeste violation du droit parlementaire de la Grande-Bretagne ; nous embrasserons avec plaisir la première occasion qui se présentera d'assurer Votre Majesté que, totalement persuadés de la nécessité où nous sommes de corroborer le pouvoir législatif de la Grande-Bretagne, nous concourrons de bon cœur à affermir le Gouvernement & à contenir les Colonies dans une obéissance légitime & dans une constitutionnelle dépendance de l'autorité souveraine. »

Mais, après de vifs débats, il passa à la pluralité de 84 voix contre 24, que l'Article ne seroit point inséré dans l'Adresse des Lords : ce qui donne à connoître que la façon de penser du Ministère actuel, diffère essentiellement de celle du dernier Ministère sur les Sujets du Roi en Amérique, & que leurs griefs seront redressés. Le 18. les Lords, s'étant rendus en corps à *Saint-James*, présenterent à Sa Maj. l'Adresse qu'ils avoient motivée la veille, & dont voici la traduction.

Très-gracieux Souverain.

Nous, les fidèles Sujets de Votre Majesté, les Lords Spirituels & Temporels assemblés en Parlement, prenons la liberté de vous remercier de votre très-gracieux Discours émané du Trône.

Ce seroit manquer à notre devoir que de ne point assurer Votre Maj. que, dès qu'il lui plaira communiquer à son Parlement les avis & informations qu'elle a reçus ou qu'elle recevra de l'Amérique, nous procéderons aussi-tôt à l'examen de ces grandes matières avec une attention proportionnée à leur importance, & prendrons, sur chacune d'elles, les résolutions qu'il conviendra.

Sensibles à chaque événement qui intéresse Votre Majesté, nous lui demandons la permission de la féliciter sur la naissance du dernier Prince qui lui est né; tout ce qui ajoute, SIRE, à votre bonheur domestique, à la stabilité & à l'accroissement de votre illustre Maison, dont ces Royaumes ont reçu des bienfaits si essentiels, doit toujours causer une très-grande satisfaction à vos fidèles Sujets.

Les mêmes sentimens de zèle & de devoirs envers

envers Votre Majesté & sa Royale Famille, ainsi que la douleur la plus profonde, nous portent à approcher de votre Trône pour vous faire nos sincères complimens de condoléance sur la mort de Son Alt. Royale le Duc de Cumberland; ses différentes vertus sociales ou politiques, ses talens, sa grandeur d'ame & son affection pour Votre Majesté, outre les services éminens qu'il avoit rendus à ces Royaumes, ont fait sur l'esprit de vos Sujets reconnoissans, de même que dans le cœur de Votre Majesté, une impression qui ne s'effacera jamais.

Telle que la voici a été la réponse du Roi.

M Y L O R D S,

Les assurances que vous me donnez de votre fidélité & de votre affection me sont assurément très-agréables. J'ai la plus parfaite confiance dans les résolutions que vous prendrez concernant l'état actuel de mes Colonies de l'Amérique; & c'est avec un plaisir bien sensible que je remarque votre zèle & votre attachement pour moi, ainsi que pour ma Famille, dans la satisfaction que vous me témoignez à l'occasion de la naissance de mon troisième fils, & dans votre douleur par rapport à la perte que j'ai faite à la mort du Duc de Cumberland.

De retour à leur Chambre, les Lords s'ajournerent au 14. Janvier. Les Communes approuverent l'Adresse qu'elles se propoient de présenter au Roi, & résolurent unanimement d'envoyer à la Reine un Message pour féliciter Sa Maj. sur ses heureuses couches & sur la naissance de son troisième fils. On agita ensuite, dans leur Chambre, s'il ne conviendrait pas de demander au Roi, par une humble Adresse, qu'il

plût à Sa Maj. de donner des ordres pour que copies de toutes les Lettres & de tous les Papiers envoyés aux Gouverneurs des Provinces Angloises de l'Amérique-Septentrionale, concernant l'exécution de l'Acte Parlementaire sur les Timbres, fussent remises à la Chambre, ainsi que copies de toutes les Lettres, de toutes les Instructions & de tous ordres du Conseil-Privé de Sa Majesté, de ses Secrétaires d'Etat, du Département de la Trésorerie & du Bureau de Commerce & de Plantations, adressés aux Gouverneurs des Provinces du Roi dans l'Amérique-Septentrionale, aux Lieutenans-Gouverneurs, Présidens de Conseils Provinciaux & autres Officiers Civils ou Militaires, relativement à l'exécution des Loix contre les émeutes séditieuses, & copies de toutes les Lettres, de tous les Papiers reçus de la part desdits Gouverneurs, Lieutenans-Gouverneurs &c. sur les mêmes objets; mais cette proposition fut rejetée à la pluralité de 70 voix contre 35. La Chambre après cela lut, pour la seconde fois, un Acte tendant à tolérer la libre entrée des provisions salées de l'Irlande dans la Grande-Bretagne. Le 19. elle présenta au Roi l'Adresse suivante.

Très-gracieux Souverain.

Nous, les très-fidèles Sujets de Votre Majesté, les Communes de la Grande-Bretagne assemblées en Parlement, prenons la liberté de vous remercier de votre très-gracieux Discours émané du Trône & de vous assurer que nous ne manquerons pas, lorsque le nombre des Membres de la Chambre sera complet, de nous appliquer avec la plus grande diligence & la plus grande attention, aux affaires importantes de l'Amérique que V. M. recommande à
notre

notre considération, & de mettre en exercice notre zèle pour l'honneur du gouvernement de V. M., ainsi que pour les véritables intérêts de son Peuple, dans toutes les parties de la Domination Britannique.

Permettez-nous en même-tems, SIRE, de féliciter V. M. sur l'augmentation de sa Royale Famille par la naissance d'un Prince. Le bonheur de V. M. & celui de son Peuple forment le nôtre; & chaque augmentation qui arrive dans l'illustre Famille de V. M. est considérée, par vos fidèles Communes, comme un surcroît de sécurité pour notre Religion & pour les Libertés dont nous jouissons sous le très-favorable regne de V. Maj.

Nous prions aussi V. M. d'agréer nos sincères regrets sur la perte qu'elle & ces Royaumes ont faite à la mort de S. A. R. le Duc de Cumberland, dont les vertus tant politiques que sociales, dont l'affection pour Votre Majesté, dont enfin les services distingués envers la Nation le lui rendoient cher tant qu'il vivoit, & ne peuvent manquer de rendre également précieuse sa mémoire jusques chez nos derniers Neveux.

La réponse du Roi à cette Adresse des Communes porte ce qui suit.

MESSIEURS, Je vous remercie de votre Adresse fidèle & dévouée. La satisfaction que vous me témoignez sur l'accroissement de ma Famille & la part affectueuse que vous prenez à la grande perte que j'ai faite dans la mort du Duc de Cumberland, sont de nouvelles preuves de votre zèle & de votre attachement pour moi. La résolution que vous avez prise de maintenir l'honneur de mon gouvernement & de pourvoir, en même-tems, aux vrais avantages de mes Peuples, ne peut que m'être très-agréable : ma conduite prou-

vera

vera invinciblement que je considère leurs intérêts comme inséparables des miens.

Le 20. les Communes se formerent de nouveau, & il leur fut fait rapport de la Réponse de la Reine à leur Adresse sur la naissance de son troisième fils. A quoi Sa Maj. répondit :

Cette nouvelle preuve de votre devoir pour le Roi & de votre attention pour moi, mérite toute ma reconnoissance; elle est, en même-tems, le garrant de la durée de la sincère affection que je porte à la Nation entière, dont le bonheur & la prospérité seront toujours le premier objet de mes vœux.

Ensuite on expédia quarante-quatre Lettres, toutes de la même teneur & adressées à autant de Communautés, pour remplir les places vacantes dans la Chambre, qui fit ensuite une seconde lecture du Bill pour tolérer l'entrée des provisions salées de l'Irlande; après-quoi elle examina divers Mémoires & Comptes tirés des Régistres de la Douane depuis 1732 jusqu'à 1762, afin d'être mieux informée de ce qui concerne les Colonies Angloises de l'Amérique, & ordonna qu'on lui apporteroit ceux de 1762, 1763, 1764 & 1765. Elle s'ajourna enfin au 14. Janvier 1766. Nous ne parlerons des Bills les plus intéressans que lorsqu'ils auront eu force de Loi, ou qu'ils auront été rejettés; ce détail entraineroit trop de répétitions. Il s'en faut bien, comme on le voit, qu'on ait trouvé dans le Discours du Roi aux deux Chambres du Parlement, ce qu'on y attendoit, sur-tout par rapport aux affaires de France & d'Espagne, dont on ne paroît pas content du retard qu'on apporte toujours à leur conclusion, quoique le Comte de Guerchy, Ambassadeur de France, communique la-dessus encore de tems en tems

des

des Princes &c. Février 1766. 119

des dépêches qu'il reçoit de sa Cour, au Général Conway, Secrétaire d'Etat; & que le Duc de Richmond, qui est à *Paris* revêtu d'un même caractère d'Ambassadeur, a des ordres positifs de demander une réponse catégorique sur les mêmes affaires, savoir sur les Billets du *Canada* & sur quelques autres objets contestés entre les deux Puissances, & de plus une satisfaction convenable sur un rapport très-grave qu'a fait au Roi le Chef-d'Escadre Palliser d'une conduite irrégulière, qu'il taxe les François de tenir sur le Grand Banc de Terre-Neuve en Amérique. Il en est d'une même difficulté sur la rançon de *Manille* avec la Cour de *Madrid*. Cette affaire ne s'éclaircit point. Cependant les Capteurs ont intenté procès aux principaux Officiers de terre & de mer pour les sommes qu'ils ont reçûs à ce sujet, & ces Officiers ont eu recours au Ministère.

Dans les Colonies de l'*Amérique* l'esprit de soulèvement continuë contre les Actes du Timbre; toutes les nouvelles, & les dernières en date du 23. Décembre qu'on a reçûs, le portent positivement; jusques-là que toutes les Provinces s'y sont engagées l'une envers l'autre à s'opposer de toutes leurs forces à ces actes, en attendant les décisions du Parlement à des représentations qu'elles ont adressées au Ministère: Et de ces représentations, qui l'ont fort occupé, on a présenté un projet au Parlement pour tirer des Colonies de l'Amérique l'équivalent qu'y produiroit la réception de l'Acte du Timbre: Equivalent qui pourroit plaire aux habitans de ces Colonies, & d'où le commerce des Anglois deviendroit plus florissant. Au reste, toutes les affaires de l'Amérique, à la réserve de celle des Timbres, sont dans un bon train, suivant les mêmes

Amérique;

mêmes nouvelles ; des démêlés entre le Général Murray Gouverneur de *Quebec* & les habitans de la Province sont ajustés à l'amiable, & il y a une bonne harmonie dans ce pays-là. Des maladies qui ont regné à *Pensacola* & dans les environs ont cessé ; & dans toute l'Amérique-Septentrionale les Sauvages, excepté un petit nombre, sont fort tranquilles & paroissent favorablement disposés à l'égard des Anglois. Mais des affaires de Commerce il n'en est pas de même, elles y sont comme suspenduës au moyen de l'Acte du Timbre, auquel on a assujetti tous les Papiers dont on doit se servir pour les affaires ecclésiastiques, civiles & de commerce.

Quant au parti du Ministère actuel & à celui du précédent, le tems se présente où ils feront valoir leurs raisons en Parlement. Chacun de ces partis, pour se concilier les esprits, fait mettre sous les yeux du public de grands détails de ce que l'un & l'autre des Ministères ont fait pour le bien de la Patrie pendant leur administration. Les Partisans du Ministère actuel attribuent à la timidité de l'ancien la précipitation & l'absurdité de ses mesures, les délais qu'on a essuyés de la part des Cours de France & d'Espagne pour la rançon de *Manille*, les Billets du *Canada* & la démolition des fortifications de *Dunkerque*. Au surplus il n'y a plus lieu d'attendre une réduction sur la taxe des terres de quatre à deux schellings par livre sterling, ni la révocation des impôts sur le Cidre. Cependant les Membres du Parlement pour les Provinces que cet impôt regarde particulièrement, ont indiqué une Assemblée pour consulter sur les représentations à faire au Parlement de la part de

des Princes &c. Février 1766. 121.

de leurs Commettans, afin que cette taxe soit au moins diminuée.

De ce qui sera porté à la discussion & aux résolutions du Parlement Britannique, passant à celui d'*Irlande*, rapportons que le 24. de Décembre le Comte de Hertford, Viceroi de ce Royaume, se rendit à la Chambre Haute à *Dublin*, & y donna pour le Roi le consentement aux Bills suivans. I°. A un Acte qui accorde à Sa Maj. de nouveaux droits sur la Biere, l'Ail, les Eaux-fortes, le Vin, le Tabac, les Cuires & autres denrées & marchandises y spécifiées. II. A un Acte qui accorde au Roi plusieurs droits & impôts pour payer l'intérêt à quatre pour cent des sommes levées pour le service de S. M. & applicables au remboursement du Capital. III. A un Acte qui défend la distillation du Froment, de l'Avoine, de l'Orge, du Ris, des Pois, des Fèves & des autres Grains pendant un tems limité. IV. A un Acte qui défend la sortie du Bled pendant certain tems moyennant quelques restrictions. Les Communes se sont fait remettre le même jour le modèle d'un Acte pour établir des Magazins de grains dans les Villes de *Dublin*, de *Corck* & de *Belfast*.

On a arrêté en *Irlande*, il y a quelque-tems, quatre Scélérats convaincus d'un crime atroce. Ils servoient comme Matelots sur le Navire Anglois le *Comte de Sandwich* qui revenoit des Canaries à *Londres* avec une riche cargaison de vin de Madere, de soie & de cochenille & une grande quantité de piaïtres, quelques lingots d'or & de la poussière d'or. Ce Navire étoit monté par le Capitaine Cockeran, avec sept hommes d'équipage, & il avoit pris à bord, comme passager, un Officier nommé *Glais*, qui

*Crime
atroce.*

qui avoit avec lui sa femme , sa fille & un jeune garçon pour domestique. Quatre Matelots de l'équipage firent le complot d'égorger toutes les personnes qui se trouvoient sur le Navire, & de s'emparer de la cargaison. En conséquence le 30. Novembre dernier ils surprirent le Capitaine au moment où il entroit dans sa chambre à onze heures du soir, & l'assommèrent avec une barre de fer. Deux des Mariniers & le Sr. Glafs, ayant entendu du bruit & les gémissemens du Capitaine, accoururent pour voir ce que c'étoit : les deux Mariniers s'étant présentés les premiers, furent assommés & jetés à la mer ; le Sr. Glafs, témoin de ce meurtre, retourna à la chambre pour prendre son épée. L'un des assassins le suivit, & l'attendit sur le passage. Le Sr. Glafs étant revenu l'épée à la main, ce malheureux le saisit par le corps, un autre des assassins le desarma, & le perça de plusieurs coups de sa propre épée, après-quoi on le jeta à la mer. L'épouse du Sr. Glafs, qui étoit sortie avec sa fille pour suivre son mari, vit une partie de cette horrible scène : elle se jeta aux pieds des assassins pour implorer leur pitié ; mais ces misérables, sans égard à ses larmes & à ses prières, enleverent la mere & la fille, & les jetterent impitoyablement à la mer se tenant embrassées l'une l'autre. Ces quatre scélérats égorgerent ensuite les autres Mariniers qui n'étoient pas du complot, excepté un Moussé & le jeune domestique de Sr. Glafs. S'étant ainsi rendus maîtres du Navire, ils arrivèrent sur la côte d'Irlande à dix lieues de Waterford, & là ils firent couler bas le Navire, après en avoir tiré la plus grande quantité d'or & d'argent qu'ils purent emporter dans la Chaloupe,

soupe. En abandonnant le Navire, ils y laisserent le Moussé & le jeune domestique, dont on a parlé. Le premier pria envain ces malheureux de le laisser entrer avec eux dans la Chaloupe. Voyant que l'eau commençoit à entrer dans le Bâtiment, il se jetta à la mer, & gagna à la nage la Chaloupe, à laquelle il chercha à s'accrocher; mais un des assassins lui donna un coup dans la poitrine, qui lui fit lâcher prise & le précipita dans les flots. Ces malheureux étant descendus à terre, enterrent sur le rivage une partie de leurs piastres, allerent ensuite à *Rofs*, & vinrent à *Dublin* où ils donnerent & dépenserent beaucoup d'argent. On apprit bientôt qu'un Navire avoit péri sur la côte, sans qu'il y eût personne à bord: cette nouvelle, jointe à la grande quantité d'argent, & sur-tout des monoyes étrangères, que ces quatre hommes avoient répandues, donna des soupçons sur eux. D'après quelques autres indices, ils furent arrêtés, & ils avouèrent leur crime avec tout le détail qu'on vient de lire.

Une dernière main est mise au Traité de Commerce conclu avec la *Russie*. Celui avec la *Suede* est également conclu; & en conséquence du Traité fait entre la *Grande-Bretagne* & la République de *Genes* pour un commerce des Anglois dans l'Isle de *Corse*, un Consul Anglois va être envoyé dans cette Isle.

Le Lord *Georges Sackville* a été fait Membre du Conseil Privé du Roi, qui lui a conféré en même-tems une des Charges de Trésorier d'Irlande. Le Comte d'*Egmont*, les Lords *Howel* & *Holland*, le Chevalier *Saunders*, Mr. *Keppel*, Mr. *Charles Townshend*, le Chevalier *Mercedith*, Mr. *Buller* & Mr. *Jean York* ont été nommés
pour

pour exercer la Charge de Grand-Amiral de la Grande-Bretagne, de l'Irlande & des Domaines, Isles & Territoires qui y sont annexés. Le Général Draper, commandant les troupes Angloises à la conquête de *Manille*, a été créé Chevalier de l'Ordre du Bain, de même que Mr. André Mitchell qui est Ministre Plénipotentiaire de la Cour à celle de *Berlin*, où il doit retourner incessamment. Mr. Jacques Wright, Gentilhomme de la Chambre du Roi & neveu du Chancelier, est nommé Ministre de Sa Maj. auprès de la République de Venise; & dans un Conseil tenu à *St. James*, le Roi a déclaré Gouverneur de la Ville & du Comté de *Nottingham* le Duc de Newcastle. On assure que Mr. Pitt va être élevé à la dignité de Pair de la Grande-Bretagne.

Dans un Chapitre de l'Ordre de la Jarretière, tenu le 26. Décembre, le Roi a disposé de trois Colliers qui étoient vacans, en faveur du Prince de Galles, du Prince de Brunswich & du Comté d'Albemarle.

Une réponse qu'on a reçûe de *Lisbonne* à des représentations que les Négocians Anglois ont faites à cette Cour, touchant les obstacles qu'elle a formés au Commerce, fait croire que les différends seront bientôt ajustés à la satisfaction de ces Négocians.

Ensuite du jugement du Lord Cambden, que nous avons rapporté le mois passé, page 37, on a payé aux Imprimeurs arrêtés l'année 1764, par rapport à l'impression de l'Ouvrage périodique intitulé le *Monitor*, les sommes que les Tribunaux de Justice leur avoient adjugées en dédommagement d'un tel attentat contre leurs droits & libertés. De-là il est bien à présumer que

que la proscription du fameux Mr. Wilkes, dont on a tant de fois parlé, sera levée dans cette présente séance du Parlement. Il est présentement à *Londres* gardant l'*incognito*, voyant peu de personnes, & il doit se remettre, si déjà il ne l'a fait, sous la garde du Maréchal de la prison du Banc du Roi, pour y attendre la décision des Tribunaux du Royaume sur la légalité de sa proscription. On croit sa réconciliation assurée, & même qu'il sera revêtu d'un Emploi assez considérable. Depuis que Mr. Wilkes est de retour à *Londres* il y paroît un *Nord-Breton* extraordinaire, qui fait un grand détail des qualités des Membres tant du nouveau Ministère que de l'ancien. Mais cet Ouvrage n'est pas imputé à ce Mr. Wilkes.

La Cour est de nouveau en deuil pour la mort du Prince-Guillaume, le plus jeune des freres du Roi, décedé à *Londres* le 29 de Décembre dans la seizième année de son âge, après avoir souffert, pendant quelques mois, avec toute patience & résignation, une maladie compliquée d'hydropisie & de Pulmonie. Le Corps de ce Prince a été transporté le 4. de Janvier dans l'antichambre du Parlement, où il a été exposé le lendemain toute la journée dans un lit de parade & inhumé le soir dans l'Abbaye de *Westminster*.

Un Convoi de troupes, qui est parti de *Portsmouth* pour le Senegal, a ordre de s'arrêter au *Cap-Verd*, afin d'y former un Etablissement Anglois & y construire un Fort pour le Commerce. C'est sa première destination. Un Vaisseau de la Compagnie des Indes qui vient aussi de partir avec plusieurs Vaisseaux de la Compagnie pour l'*Inde* & la *Chine*, a à bord une Couronne

ronne ornée de perles, d'émérides & de diamans de la valeur de 40000 livres sterlings; dont cette Compagnie fait présent au nouveau Nabab de *Bengale*.

H O L L A N D E.

On ne voit rien jusqu'à présent des articles que doivent produire la Petition & les Etats de guerre dont nous avons fait mention le mois dernier. Mais par tout on voit les plus grands préparatifs pour célébrer l'époque de la Majorité du Prince Stadhouder. Dans une Lettre Circulaire des Etats-Généraux pour la célébration d'un jour de prières, de jeûne & d'actions de grâces, fixé au 19 de ce mois de Février, il est parlé de cette époque, comme d'une des plus intéressantes pour la République & dont il faut spécialement remercier le Ciel qui lui a conservé ce précieux rejetton de tant de Héros qui ont contribué à son indépendance.

Par le Vaisseau la *West-Frise* de la Compagnie des Indes on apprend que le *Pylswaert*, Vaisseau du Département de la Chambre d'Enkhuyfen, a été consumé par la foudre au moment où il alloit entrer dans le Port de *Batavia*, & que de 183 hommes, dont l'Equipage de ce Bâtiment étoit composé, 43 seuls ont eu le bonheur de gagner terre. Le même Vaisseau la *West-Frise* rapporte aussi la confirmation d'une nouvelle qui fait autant de plaisir à l'Etat que la première y cause de douleur; savoir, que Mr. Van Eck, Gouverneur de *Ceylan*, ayant gagné une Bataille contre le Roi de l'Isle, l'a forcé de quitter sa résidence de *Candy* & de se retirer vers l'intérieur de ses Etats. Voici de cet événement

des Princes &c. Février 1766. 127

ment quelques particularités, tirées des Lettres
de Mr. Van Eck même & de la Régence de
Colomba. « Nos troupes surprirent le 19 Fé-
vriert 1765 la Ville de *Candy*. Le Roi prit la
fuite avec les principaux Seigneurs de sa Cour,
se retira à douze lieues de son Palais qu'il
avoit laissé au pillage, n'ayant emporté avec
lui que sa Couronne & les autres marques
de sa Souveraineté ; aussi y a-t-on trouvé une
grande quantité de vaisselle d'or & d'argent,
un trésor considérable & de précieux ameublemens. Les habitans du Pays ont paru disposés à passer sous l'obéissance de notre Compagnie, dès que notre Gouverneur s'est présenté au Palais. Toutes les mesures sont prises pour garder cette Place dont on a augmenté la garnison & les fortifications. On y a même trouvé des munitions de guerre & de bouche pour plus d'une année &c. La République ne fera pas long-tems à reconnoître les avantages de cette conquête &c. »

P A Y S - B A S.

Bruxelles. Le 17 de Décembre on a brûlé, en présence des Commissaires nommés par S. A. R. le Sérénissime Gouverneur Général de ces Pays, les Billets & Coupons de la Loterie Royale établie par Lettres Patentes de l'Impératrice Reine Apostolique en date du 7 Janvier 1756, de quatre millions de florins de change, laquelle se trouve éteinte conformément au plan, par le dixième & dernier tirage qui en a été fait le 16 du même mois de Mai de l'année dernière.

Le 78^{me} tirage de la Loterie Impériale &
Royale

Royale sur le pied de celle de *Genes*, établie à *Bruxelles*, & dont nous avons parlé à la fin de notre dernier Journal, s'est fait le 11 Janvier; & les Numeros sortis de la Roüe de fortune sont 8, 87, 89, 61, 77. Le 79me tirage de la même Loterie est fixé au premier de ce mois de Février.

Le Chevalier Gordon, Ministre Plénipotentiaire de la Grande-Bretagne dans les Pays-Bas est arrivé le 15 Décembre à *Bruxelles* venant de *Londres*, où retourne le Chevalier Porter, son Prédécesseur. Le 21 Mr. Gordon a eu sa première audience du Sérénissime Gouverneur Général & lui a remis ses Lettres de créance.

L'Impératrice Douairiere & Reine Apostolique notre Souveraine, a fait publier un Edit daté de *Vienne* le 28 Novembre, par lequel Sa Maj. Impériale & Royale se propose de lever dans ses Provinces des Pays-Bas trois millions six cents mille florins de change. Voici le contenu de cet Edit.

MARIE THERESE, " Les arrangemens économiques que nous nous proposons de faire pour le bien être de notre Monarchie, exigeant que nous levions les sommes nécessaires pour remplir nos vûes, & voulant en même-tems favoriser les desirs de nos fidèles Sujets Belges, qui cherchent les occasions de faire fructifier leur argent, & de remplacer les fonds qui leur sont successivement remboursés par les remboursemens partiels des emprunts faits pour notre Royal service, & qui continueront toujours avec l'exactitude la plus parfaite; Nous, par avis de nos très-chers & féaux les Trésorier Général, Conseillers & Commis de nos Domaines & Finances, avons, à la délibération de notre très-cher & très-aimé Beau-frere & Cousin le Sérénissime Duc Charles-Alexandre de Lorraine & de Bar, Administrateur de la Grande Maitrise en Prusse, Grand-

Maitre

des Princes &c. Février 1766. 129

Maître de l'Ordre Teutonique en Allemagne & en Italie, Notre Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pays-Bas, & oui notre Chancelier de Cour & d'Etat, résolu de faire dans nôtre Ville de Bruxelles un emprunt suivant les points & conditions suivans. „

„ 1°. Il sera ouvert dans la ville de Bruxelles chez la Veuve de Nettine & Fils, Banquiers de la Cour, le 15 Janvier 1766, un emprunt composé de 3600 obligations de 1000 florins de change chacune, payable en deniers comptans en levant l'obligation, faisant le fonds de 3600000 florins de change. „

„ 2°. Ces obligations porteront un intérêt de quatre pour cent argent pour argent, qui sera payé aux intéressés par la même veuve de Nettine & Fils, pendant les quatre premières années, le premier payement a commencer le 15 Janvier 1767, & le quatrième s'effectuera le 15 Janvier 1770, & ce terme expiré on en fera le remboursement pendant 6 ans consecutifs, chaque année le sixième, suivant que le sort en décidera, avec les intérêts en proportion du capital restant, pour parvenir ainsi successivement au remboursement entier des 3600000 florins de change. „

„ 3°. Les obligations, à la tête desquelles le présent Oâroi sera imprimé, seront conçues en ces termes : „ Nous soussignés à ce spéciale com-
„ mis par Sa Majeste Impériale & Royale Apostoli-
„ que, reconnoissons avoir reçu de M. . . . la
„ somme de mille florins argent de change, pour
„ lesquels, en notre susdite qualité, nous lui paye-
„ rons une somme de 40 florins argent de change
„ annuellement, dont la première année écherra
„ le . . . & cela jusqu'au remboursement
„ que nous lui ferons en conformité de l'Oâroi de
„ Sa Maj. ci-dessus. Fait à Bruxelles le . . .

„ 4°. Nous promettons de faire compter d'année en année à chaque échéance, à la veuve de Nettine & Fils, les sommes nécessaires pour faire face aux payemens stipulés ci-dessus, tant du capital que des intérêts du présent emprunt. „

„ 5°. Afin de pourvoir à la sûreté, tant du capital que des intérêts annuels de cet emprunt, &

pour donner à cette occasion les sûretés convenables & les plus satisfaisantes, Nous engageons & affectons par les présentes, envers ceux qui fourniront audit emprunt, l'excrescence quitte & libre de toute charge de tous nos revenus Royaux à concurrence de ladite somme, dans nos Provinces Beligiques, & spécialement de nos droits d'entrée & de sortie, dont le rapport excède de beaucoup les charges; autorisons ladite veuve de Nettine & Fils, chargés de la recette générale desdits Droits, à retenir au besoin hors des deniers de leur recette, pendant le terme de dix années de la durée du présent emprunt, les sommes nécessaires pour faire face aux payemens stipulés, tant du capital que des intérêts de cet emprunt. „

„ 6°. Nous déclarons que tant les Capitaux, que les intérêts en résultans, seront & resteront exempts de tous impôts & contributions, soit ordinaires ou extraordinaires, même du papier timbré, comme aussi de toute confiscation pour telle cause que ce puisse être. „

„ 7°. Les deniers des Pupiles & Mineurs, des Majorats, des Fidei-Commis, des Fondations pieuses ou d'autres Corps Ecclésiastiques ou Séculiers, & les deniers sujets à remplacement, pourront être fournis dans le présent emprunt, nonobstant tous Edits, Ordonnances & Coutumes au contraires, auxquelles Nous dérogeons par les présentes. Autorisons tous Magistrats & Administrateurs des Corps Ecclésiastiques ou Séculiers, d'employer dans le même emprunt, pour l'utilité des Administrations respectives, telles sommes qu'ils trouveront convenir; les présentes servant d'Octroi à cet effet. Consentons qu'il sera au choix des intéressés, en fournissant quelques sommes, de les déclarer de nature réelle ou personnelle, comme ils le trouveront bon. Mandons en conséquence à tous ceux qu'il appartient de se régler & conformer selon ce; renonçons au surplus par ces présentes, tant pour Nous que pour nos Héritiers & Successeurs, à toute & quelconque exception & bénéfice tel qu'il puisse être, dont on voudroit se servir pour diminuer ou affaiblir les obligations que Nous contractons par les présentes, & dont Nous assurons & promet-

tons

des Princes &c. Février 1766. 131

rons l'exact & inviolable accomplissement, & dérogeons pour cette fois aux Ordonnances & aux Instructions qui existent pour la conduite & la direction de nos Domaines & Finances, par lesquelles il est défendu de les aliéner, vendre, engager, ou charger, soit en tout, soit en partie, dont Nous avons relevé & relevons ceux de notre Conseil des Domaines & Finances, ceux de notre Chambre des Comptes & tous autres que ce regardera; les déchargeons en conséquence pour ce cas, du serment qu'ils ont prêté sur l'observance & l'exécution des mêmes Ordonnances & Instructions, lesquelles resteront néanmoins pour tous autres cas, points & articles, en leur pleine force & vigueur, & seront ces mêmes présentes exhibées, tant à ceux de nos Finances que de nos Comptes, pour être par eux respectivement vérifiées, entérinées & enregistrées, selon leur forme & teneur, & ensuite être remises à ladite Veuve de Nettine & Fils, pour la sûreté des intéressés: CAR TEL EST NOTRE BON PLAISIR. En témoignage de quoi, Nous avons signé les présentes, & Nous y avons fait mettre notre grand Scel. Donné à Vienne le vingt-huitième Novembre, l'année grace mille sept cens soixante-cinq, & de nos Regnes le vingt-sixième. Paraphé K. R. *vs.* Signé MARIE-THERESE, plus bas étoit, PAR L'IMPERATRICE-REINE DOUAIRIERE, contresigné, J. DE DORN. Et le grand Scel de Sa Majesté y étoit appendant en cire vermeille. „

Au dos de ces Lettres Patentes est la vérification du Conseil des Domaines & Finances de Sa Majesté aux Pays-Bas en date du 14 Décembre & plus bas l'entérinement de la Chambre des Comptes, en date du 16 du même mois 1765.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus remarquable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

VIENNE. Depuis les premiers jours du mois de Décembre dernier les ordres du Conseil de Guerre sont expédiés à tous les Régimens de se tenir prêts à pouvoir camper au Printems prochain. L'Empereur a résolu de les passer tous en revûë dans les Pays Héréditaires où ils ont leurs quartiers d'hiver. Nous avons marqué le mois passé ce que le Militaire devoit déjà à ses infatigables soins : il continuë de s'y appliquer, de même qu'à toutes les affaires du Gouvernement, avec une assiduité qui ne peut être plus grande. Il se fait informer, article par article, des droits & usages des vastes Pays soumis à sa domination : Les affaires de l'Empire Romain dont il est le Chef, ne l'en distraient point ; & ce Monarque ne passe d'un article à un autre que lorsqu'il est pleinement au fait de celui qu'on a traité. La Hongrie est actuellement un des objets de son attention, & l'un des plus savans Conseillers Auliques lui développe & lui explique les Coutumes & les Droits de ce Royaume, dont les frontières sont à présent à l'abri de toute insulte.

Sur ce dernier article, il est bon de savoir que *Temeswar*, cette Place aux fortifications de laquelle 3000 hommes ont continuellement travaillé pendant le cours de l'année dernière, se trouve actuellement dans l'état le plus respectable.

ble. La Forteresse d'*Arrad*, dont les fondemens n'ont été jettés que depuis treize mois, semble déjà menacer ceux qui voudroient l'insulter; les ouvrages de dehors & six bastions détachés sont hors de terre depuis trois mois. Le Comte de *Harsch*, qui a donné le plan de tous ces ouvrages & qui en a dirigé l'exécution, s'est acquis une belle réputation en les conduisant en si peu de tems au degré de perfection où ils sont. En les ordonnant la Cour n'a eu d'autre vûe que celle de mettre une bonne fois en sureté les frontières de la Hongrie; car de tous ces travaux on concleroit mal si on concluoit qu'elle appréhendit quelque entreprise du côté de la Porte Ottomane. Rien n'y tend. La Porte se manifeste constamment inclinée à conserver l'amitié de l'auguste Maison, & paroît contente de ne pas se voir troublée de sa part pour des révéndications d'anciennes dates, dans des troubles fâcheux qui lui viennent de l'*Egypte* & de la *Georgie* sur-tout, où la révolte l'intrigue au-delà de ce que l'on peut en marquer, d'autant que les Georgiens, après ce que nous en avons déjà dit, lui sont d'autant plus à craindre, qu'ils combattent à présent pour l'honneur de leurs filles, de leurs sœurs & de leurs maîtresses mêmes. On sçait qu'ils ont à leur tête le fameux Prince *Héraclius*, (il est bon de le répéter) Prince qui s'est distingué parmi les Prétendans à la Couronne de *Perse* après la mort de cet envahissant *Thamas-Kouli-Kan*, dont nous avons rapporté tant de grands traits depuis près de 40 ans que nous écrivons ce Journal.

Mais reprenons en reprenant le fil des occupations de l'auguste Empereur des Romains
qui,

qui, à son âge, annonce assez ce que les Sujets doivent espérer d'un Prince si attentif à s'instruire de tout ce qui peut contribuer à leur félicité. Il se fait gloire d'entrer dans les moindres détails, sur-tout lorsqu'ils intéressent l'humanité. Un trait, entre d'autres, mérite d'être rapporté à ce sujet, & le voici.

De la Douane de *Saint Poelten*, Ville de la Basse Autriche, un Commis avoit détourné depuis trois ans de la Caisse dont il étoit comptable, près de 600 florins. Cette malversation ayant été découverte, on l'arrêta, on le conduisit en prison, & l'on alloit lui faire son procès criminel lorsque l'affaire est parvenue jusqu'aux oreilles du Monarque. On lui en a rendu un compte détaillé après ordre donné de sa part; & ayant appris que ce malheureux Commis, chargé de l'entretien d'une famille de six enfans, n'avoit que 300 florins d'appointemens par an, pendant que des Préposés à pareils Droits en tiroient à l'aise plus commodément le double, le triple & le quadruple même; qu'a fait cet auguste Souverain? non-seulement il a pardonné la prévarication du Commis, mais il a ordonné qu'on le remit en possession de son emploi, avec 500 florins d'appointemens; & dit, en lui accordant toutes ces grâces, qu'il étoit persuadé que dorénavant ce Commis ne retomberoit plus dans la faute que la misère lui avoit fait commettre.

Deux Patentes ont été affichées à *Vienne*, dans le mois de Décembre de l'année dernière. L'une contenant seize articles, concerne les Biens féodaux, & l'autre les Artisans & les Fabriquans. Comme on a observé à l'égard de ceux-ci, que la passion de s'enrichir portoit bien des gens à
faire

faire à la fois plusieurs entreprises de différente nature, même à empiéter sur celles de gens qu'ils voyoient avec envie prospérer dans les seules qui sont de leur profession; qu'ils altéroient par-là les Fabriquans naturels, & les Artisans, pendant qu'eux-mêmes s'endettoient & se ruinoient souvent en se chargeant ainsi au-delà de leurs forces & de leurs connoissances: Il a été ordonné pour l'avenir à tout Artisan & Fabriquant de se borner à leur commerce ordinaire; suite des sages Reglemens nouveaux de la Cour. Par celui-ci, les Fabriquans & Artisans, remis dans leur classe première, seront mieux en état de donner leurs soins à leurs affaires: Et tel est toujours la vigilance de l'auguste Prince qui tient, dès ses commencemens & avec tant de dignité, les rênes des vastes Etats confiés par son auguste Mere à son Gouvernement. Elle continuë à s'étendre sur les gens de la campagne, par la destruction résolüe des Sangliers & autres bêtes fauves qui désolent leurs productions. Les grandes chasses à cet effet ont continué dans le mois de Décembre; & depuis le mois d'Octobre qu'elles ont commencées, on compte au-delà de deux mille de ces animaux tués seulement à peu de lieües de distance de la Ville de *Vienne*. Sa Maj. Impériale a aussi permis à tous ceux qui ont des terres dans le voisinage des Forêts de se réunir & de contribuer à diminuer le nombre de ces animaux nuisibles. Bel exemple pour tant de Princes & de Seigneurs, dont les ordres rigides contre de telles chasses à leurs vassaux & sujets leur ont fait & leur causent encore tant de torts, tant de dommages visibles, sans oser même s'en plaindre. L'Empereur veillant de plus au bien
du

du Peuple, & voulant encore qu'il puisse trouver une subsistance honête, à proportion de ce qu'il gagne chaque jour, doit faire paroître une Ordonnance qui fixera les dentées & autres choses nécessaires à la vie, à un prix raisonnable.

Ce Monarque a créé depuis peu Princes du St. Empire, le Prince de Poniatowski frere du Roi de Pologne, & le Comte de Stahremberg son Ambassadeur à la Cour de France. Il a nommé le Comte d'Andler, ci-devant Président du Commerce, à la Charge de Juge du Margraviat de *Moravie*, vacante par la mort de Mr. Nicolas de Hamilton.

Le 21. Décembre le Comte de Hoensbroeck, Chanoine de la Cathédrale de *Liege* & Chancelier du Prince-Evêque de cette Ville, muni des pleins-pouvoirs de son Maître, & accompagné de Mr. de Suanfini, Conseiller de Son Alt. Celsissime & son second Plénipotentiaire, se rendit vers midi au Palais avec une suite nombreuse, & y reçut au pied du Trône Impérial, avec les cérémonies d'usage, l'investiture du Temporel de la Principauté de *Liege*, au nom du Prince-Evêque son Maître.

Le 25. Fête de Noël, l'Empereur, précédé des Chambellans, des Conseillers d'Etat & des Chevaliers de la Toison d'or, ceux-ci portant le grand Collier de l'Ordre, s'est rendu à la grande Chapelle de la Cour & y a entendu le Service divin; après-quoi Sa Maj. a diné en public avec son auguste Epouse & les Archiduchesses Marie-Anne, Marie-Christine, Elisabeth, Amelie & Josephine. Le Cardinal-Archevêque & le Nonce du Pape ont été présens au repas. Le 26, Fête de St. Etienne, l'Empereur alla à pied à la Métropole, ayant l'uniforme de son Régiment, portant

portant la grande chaîne de l'Ordre de la Toison d'or & les marques des Ordres Militaires de Marie-Therese & de St. Etienne, & étant accompagné de tous les Chevaliers de ces Ordres.

De retour au Palais, Sa Maj. Imp. passa dans l'appartement de l'Impératrice Mere, où l'on déclara solennellement le mariage du Prince Albert de Saxe avec l'Archiduchesse Christine. Ce Prince prêta ensuite le serment de fidélité en sa qualité de Felt-Maréchal des Armées & de Capitaine Général en Hongrie pour Leurs Maj. Imp. & R. Le Comte François d'Estersasy, Chancelier de Hongrie, avoit fait auparavant la lecture du serment que ce Prince devoit prononcer. Le Prince de Kevenhuller & le Comte de Salm, Grand Chambellan, y assisterent comme témoins. Après cette cérémonie, l'Empereur, les cinq Archiduchesses, & le Prince Albert de Saxe passerent à l'appartement de l'Impératrice & delà dans la grande Antichambre, où toute la Famille Impériale dina en public & fut servie par la premiere Noblesse. La table étoit sur une estrade : Leurs Majestés Impériales étoient placées sous un baldaquin tout en noir. L'Empereur avoit à sa droite les trois Archiduchesses Marie-Anne, Amelie & Josephine, à sa gauche les deux autres Archiduchesses & le Prince Albert de Saxe. Tout ce qu'il y eut d'extraordinaire dans cette fête, c'est que l'Etat Major y parut en habit galonné, que Leurs Altesses Royales & les Dames prirent des habits de soye noire, des boucles d'oreilles, des colliers & des nœuds de diamans, & qu'on se rendit après le festin chez l'Impératrice Douairière, où il y eut grand appartement. Les deux Archiducs Ferdinand & Maximilien ne s'y trouverent point,

le

Le premier ayant été retenu par une fluxion dans son appartement. Le Prince Albert de Saxe & l'Archiduchesse Marie-Christine reçoivent depuis ce jour les complimens des Grands & de la Noblesse sur leur futur mariage, dont la célébration ne se fera, dit-on, qu'au mois de Mai prochain. On fait à ce sujet les plus grands préparatifs, & l'on attend pour ce tems nombre de personnes du premier rang.

Le Prince Albert de Saxe fut revêtu le 3 Janvier par l'Empereur, du grand Cordon de l'Ordre de saint Etienne; & étant parti le 5 pour Presbourg, il y a été installé le 7 dans la Dignité de Lieutenant du Royaume de Hongrie. L'Archiduchesse sa future Epouse a eu le premier du même mois, pour étrennes, de Sa Maj. Imp. la belle Terre de *Schloshoff*. Le Palais est le plus magnifique de tous ceux qui soient dans l'Autriche: il est assez grand pour offrir 124 places de Maîtres. Le Prince Eugene de Savoye l'a fait bâtir: le Prince de Saxe-Hildbourghausen en est devenu l'héritier par son Epouse; & ce dernier, dans une circonstance où il eut l'honneur d'y recevoir François I. de glorieuse mémoire & de lui donner un grand festin, s'étant aperçu qu'il lui plaisoit, se fit un nouveau plaisir de le lui céder.

Quoique Son Alt. Sér. Madame Marie-Béatrix d'Est, Fille du Prince Héritaire de Modène, soit l'Epouse destinée à S. A. R. l'Archiduc Ferdinand, elle continué de faire sa résidence à *Milan* jusqu'au moment de la bénédiction de ce mariage. L'on n'en travaille pas moins à former pour sa personne une suite qui sera tirée de la Cour même Impériale & Royale. On a déjà disposé de plusieurs Charges de sa Maison;

des Princes &c. Février 1766. 139

& ceux qui en sont revêtus prendront bientôt la route de *Milan*. On sera mieux instruit dans peu de quelques autres mariages qui sont encore sur le tapis, qui doivent être à la fin conclus, & l'on ne veut pas douter de celui de S. A. R. le Duc de Chablais, fils du Roi de Sardaigne, avec une Archiduchesse : car on mande de *Vienne* que ce Prince, qu'on sçait avoir été à *Inspruck* lors du mariage de l'Archiduc Pierre-Leopold Grand Duc de Toscane, est attendu de *Turin* à *Vienne*, dans ce présent mois de Février.

En parlant d'*Inspruck*, nous avons marqué *Installation* en son tems que l'Impératrice-Reine Doüairiere *du nouveau* y a fondé un Chapitre de Chanoinesses composé *Chapitre à* de douze Demoiselles Tiroliennes qui devront *Inspruck* faire les mêmes preuves de Noblesse que les Chevaliers de Malthe. Sa Maj. résolut en même-tems que ces Chanoinesses seroient dirigées par une Doyenne & une Sous-Doyenne qui seront comprises dans le Chapitre jusqu'à ce qu'il lui plaise d'y nommer une Abbessé. L'installation de ce Chapitre s'est faite avec beaucoup de pompe le 8 du mois de Décembre, qui étoit le jour anniversaire de la naissance du feu Empereur François I. Les Comtes d'Ensenberg & de Spaur y avoient été nommés Commissaires de Sa Maj. Le premier, après un Discours analogue au sujet, & dans lequel il fit part aux Chanoinesses de leur Institut, remit à la Doyenne & à la Sous-Doyenne l'Acte de fondation, ainsi que les Statuts du Chapitre & les clefs des appartemens, Les marques de Chanoinessé furent ensuite attachées à la gauche de la poitrine de chacune par la premiere de leurs Dames conductrices, dont chaque Demoiselle avoit deux. Elles consistent en une Médaille d'or émaillée
de

de blanc & attachée par un nœud de ruban noir & blanc. D'un côté est un Crucifix avec deux têtes de mort au bas de la Croix. De l'autre font deux Couronnes de laurier entrelassées & surmontées d'une Couronne Impériale émaillée en or, au-dessous de laquelle est cette Inscription FRANCISCUS. MARIA THERESIA. On lit autour de la Médaille la légende suivante : *M. Theres. Aug. in memor. Sponsi Opt. Capit. Fund.* & au bas XVIII. Aug. M. DCCLXV.

L'Impératrice Douairière voulant distinguer la *Transilvanie*, vient de l'ériger en *Grande Principauté*. L'Indépendance de cet Etat, qui fait qu'il ne relève d'aucune Puissance Etrangere, sa situation, son étendue, enfin ses forces intérieures ont déterminé cette auguste Souveraine à lui donner ce nouveau titre.

L'Ambassadeur de France parut le 3 Janvier à la Cour en grand manteau de deuil & y notifia la mort de Monseigneur le Dauphin. L'auguste Famille a pris une part très-sensible à cette affligeante nouvelle, & en prend le deuil pour six semaines. On loue beaucoup en cette Ville de *Vienne*, comme on le fait dans tous les Pays de la Catholicité, le beau Mandement de Mr. de Beaumont, Archevêque de Paris, sur cette mort. Il nous est venu trop tard pour l'insérer dans l'article de France. On le trouvera dans la suite.

La Députation du Crédit réuni des Provinces Héréditaires de Bohême & d'Autriche fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que les obligations de 25 florins, contractées par les Etats desdites Provinces le premier Juillet 1761, à raison de 6 pour 100 d'intérêt, devant, en vertu de la notification faite par les représentans de ces

des Princes &c. Février 1766. 141

des mêmes Etats le 30. Juin 1761, & conformément au dispositif de l'Edit Impérial & Royal du premier Août de la même année, être éteintes & retirées de la circulation au plus tard au bout de cinq années de cours, la susdite Députation ayant déjà retiré & éteint toute cette partie desdites obligations de 25 florins de principal, dont le remboursement depuis N^o. 1. jusques & compris N^o. 180000 formant la somme de 4500000 florins, avait été annoncée par la notification & l'avertissement du 29. Décembre 1763, & par l'avertissement du 29. Décembre 1764, déclare légalement & sous l'agrément de Sa Maj. Impériale & Royale, qu'elle remboursera avant la fin de Juin 1766 le reste des susdites obligations de 25 florins de principal, qui se trouve encore dans la circulation, formant la somme de 2225000 florins, depuis N^o. 180001 jusques & compris N^o. 269000, en laissant aux propriétaires de ces obligations le choix des Caisses domaniales de la Hongrie, de la Transilvanie, de la Bohême & de l'Autriche pour recevoir leur payement, sous condition néanmoins qu'ils remettent avant la fin du mois de Mars prochain auxdites Caisses, où à celles des Etats qu'ils auront préférées, une Note exacte des Numéros que portent leurs Billets. Ceux qui auront négligé cette précaution, ne seront remboursés qu'à la Caisse générale de la Députation de crédit établie ici à Vienne. Elle commencera même dès-à-présent à faire les remboursemens desdites obligations, & les continuera jusqu'à la fin de Juin 1766, en payant le principal & les intérêts échus au jour de la présentation de ces obligations; lequel terme expiré ces papiers non-seulement ne rendront plus

plus d'intérêts, mais ne seront même plus reçus en paiement dans aucune des Caisses, soit de la Souveraine, soit des Etats, & perdront par conséquent tout prix dans la circulation. On accorde cependant aux Propriétaires desdites obligations l'aifance de pouvoir les présenter pendant tout le mois de Juillet de l'année 1766 à la Caisse générale de la Députation de Crédit établie ici à *Vienne*; elle remboursera le principal, mais les intérêts ne seront payés que jusqu'au dernier Juin. Il dépendra du choix des susdits Propriétaires de recevoir le principal en argent comptant ou en obligation à coupons à 5 pour 100 de ladite Députation. On se flatte que les Propriétaires de ces papiers auront soin de les présenter avant que le terme prescrit dans cet Avertissement soit écoulé, pour être en état de satisfaire à l'engagement qu'on a contracté d'amortir toutes ces obligations en question au bout de cinq années de cours.

On accorde cependant à chaque Propriétaire la liberté de convertir en coupons à 5 pour 100 la somme qui devra lui être payée par la Caisse, à laquelle il trouvera à propos de s'adresser, & de replacer par-là son argent dans un des fonds publics; ainsi que le tout est plus amplement détaillé dans la susdite Notification du 29. Décembre de l'année 1763, & qu'il a été pratiqué dans les amortissemens précédens de cette même espèce d'obligations. A *Vienne* ce 29. Décembre 1765.

Il n'y a des autres Cours d'*Allemagne* rien d'intéressant à rapporter non-plus que de la Diette de *Ratisbonne*, qui a repris le 13. Janvier le fil de ses délibérations; jour auquel elle avoit fixé le terme de ses vacances de Noël.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en *POLOGNE*, dans le *NORD*, & en *TURQUIE* depuis le mois dernier.

POLOGNE. Enfin les troupes Russes, après avoir séjourné si long-tems aux environs de *Dantzic*, en sont parties la seconde semaine du mois de Décembre dernier, soit pour rentrer dans leur Empire, soit pour passer le reste de l'hiver en *Lithuanie* : Enfin aussi s'est rendu le premier jugement dans l'affaire de la *Courlande*, auquel nous avons préparé nos Lecteurs le mois passé. Ce Tribunal de Relation est rendu public, & porte en substance ce qui suit.

« Le Roi, conjointement avec les Sénateurs
» & les Conseillers de la Couronne & du Grand
» Duché de Lithuanie, s'est fait rendre compte
» des griefs allégués de la part & à l'instance
» de la Noblesse de Courlande, contre Son Al-
» tessé le Duc de Courlande & son Conseil,
» ainsi-que des justifications & des répliques
» pour & contre les deux Parties par-devant le
» Tribunal; ladite Noblesse requérant dans son
» ajournement que les Biens soient restitués à
» ceux qui en ont été privés, & à d'autres les
» Emplois dont ils se sont vûs frustrés en ver-
» tu de la Conclusion Provinciale de 1763 :
» Or, quoique suivant les Statuts de la Cou-
» ronne & du Grand Duché de Lithuanie de
» l'an 1347, & conformément à une Conclu-

30 sion de la Diette Générale de 1759, de
 30 même que selon le Droit commun sur
 30 l'article des plaintes personnelles, il faille
 30 qu'un légitime accusateur soit positivement
 30 désigné par son nom dans l'Acte d'Ajourne-
 30 ment, & que les biens dont il se dit destitué
 30 soient énoncés en termes exprès; néanmoins
 30 il conste que dans l'Acte d'Ajournement de la
 30 Noblesse il n'est fait aucune mention de per-
 30 sonne qui se plaigne d'être dépoüillée de ses
 30 biens ou démis de son emploi: *A ces causes,*
 30 Sa Majesté reconnoît que lesdits Accusateurs
 30 ne seront en droit de procéder juridiquement
 30 contre Son Altesse le Duc de Courlande &
 30 son Haut-Conseil, qu'après avoir spécifié
 30 leurs griefs & produit leurs noms au Corps
 30 de la Noblesse &c. »

Sa Majesté a ensuite remis le jugement défini-
 nitif de cette affaire au 24. Décembre: le rece-
 vant, on le rapportera. Entre-tems il est à pré-
 sumer que le reste de la décision aura tourné
 pareillement à l'avantage du Duc Ernest-Jean
 de Biren, & à cette occasion l'on prête au Prince-
 Primat une Lettre qu'il doit lui avoir écrite
 avant son départ de *Varsovie* pour sa résidence
 ordinaire. Par cette Lettre il le félicite sur ce
 qu'il a été confirmé dans ses droits, & lui a
 envoyé un nouvel Extrait des Constitutions des
 Duchés de *Courlande* & de *Semigalle*, en lui
 recommandant de les faire publier au moment
 de leur réception dans toute l'étendue de ses
 États, afin que personne ne puisse en prétendre
 cause d'ignorance. La Noblesse Courlandoise
 sentant la superfluité de son opposition au Duc
 de Biren, veut bien le reconnoître maintenant,
 quoiqu'il ne l'eût pas fait sous le feu Roi Au-
 guste

guste III; mais elle insiste sur le redressement de ses griefs avant de lui prêter foi & hommage, & demande la cassation de tous ses Arrêtés dans une Diète que ce Duc n'a pû convoquer légitimement.

Le différend du Clergé avec la Noblesse du Royaume demeure dans l'état où nous le montrâmes le mois passé; & l'affaire du Commerce bien établi, comme on l'a également fait voir, prend le meilleur tour par la récommandation du Roi. Cependant des Commissaires nommés par la République & la Cour de *Berlin*, & qui se sont assemblés souvent à *Varsovie*, sont présentement séparés; ce qui fait croire que leurs conférences n'ont pas eu le succès qu'on s'en étoit promis; puisque le Roi de Prusse a remis la Doüane de *Marienwerder* en exercice, & que la République de son côté a mis un impôt de deux thalers & seize gros sur chaque bœuf qui sortira de la Pologne.

A l'égard de l'Élection du Roi, il n'y a plus rien de difficile: toutes les Puissances de l'Europe l'ont reconnuë légitime, & leurs Ministres envoyés en ont complimenté Sa Maj. Il n'y a plus qu'une Ambassade Turque à recevoir pour la féliciter également de la part du Grand Seigneur, qu'on apprend y être tout disposé, par un Exprés revenu de *Constantinople* & dépêché par Mr. de Boscamp, Résident pour la République auprès de la Sublime Porte. Ce Résident marque que non-seulement la Porte a reconnu l'Élection du Roi, mais qu'elle a encore remis à lui Boscamp la réponse la plus favorable à la notification qu'il avoit faite au Divan de cette Élection. Il est de retour à *Varsovie*; de-là Mr. Alexandrowitz, qui est en route de-

puis long-tems pour *Constantinople*, afin d'y notifier dans les formes l'avènement du Roi Poniatowski au Trône de Pologne, trouve à présent toute facilité à s'y rendre, ayant reçu un Agazi nommé pour l'y conduire.

On attend aussi de jour en jour le retour à *Varsovie* du Prince de Radzivil; & il y vient sûrement déposer au pied du Trône son repentir de la résistance qu'il a faite à la reconnoissance de l'Élection; ce qui lui vaudra, si déjà la chose n'est faite, la restitution de tous ses biens & de son Palatinat de *Wilna*. Le Comte de Branicki doit être déjà depuis quelque-tems remis dans la Charge importante de Grand-Général, quoi qu'on n'en ait pas encore la certitude.

Le Roi, continuant à faire de grosses acquisitions, vient d'acheter encore du Prince de Lubomirski la belle Terre d'*Ujazdow* pour un million & cent mille florins de Pologne. Sa Maj. a aussi acquis du Prince de Sulkowski le superbe Palais de *Casimir*. L'Hôtel de *Krasinsky* est vendu 600 mille florins à la Trésorerie de la Couronne.

S U E D E.

Des affaires de conséquence qui font & ont fait l'attention de la Diète toujours assemblée, en voici une. En 1746, lorsque la Compagnie Suedoise des Indes Orientales obtint son privilège, elle s'engagea à payer au Gouvernement, par chacun de ses Vaisseaux qui reviendrait heureusement des Indes à *Gothenbourg*, la somme de 50000 thalers, monoye d'argent; ce qu'elle effectua jusqu'en l'année 1752: mais alors, pour relever son Commerce déchu depuis quelques mois, elle supplia le Roi & la Diète

Diette de vouloir bien l'exempter de cette charge, non à titre de don, mais seulement de crédit, & en conséquence parurent des Ordonnances en date du 6 Juillet 1752 & du 21 Mai 1753, qui acquiescoient à la demande de cette Compagnie. Il y est porté, que le Gouvernement ne crédite à ladite Compagnie la somme de 50000 thalers par chacun de ses Vaisseaux qui reviendrait heureusement des *Indes* à *Gothenbourg*, qu'afin de lui faciliter l'achat des ingrédients de la *Chine* nécessaires aux Manufactures de Suede & de contribuer par ce moyen au rehaussement de ses Actions. Maintenant que cette Compagnie a eu le tems de se refaire des pertes qu'elle avoit essuyées depuis 1746 jusqu'à 1752, les Etats, pour remplir la Caisse des Finances épuisées du Royaume, lui ont proposé de liquider toute sa dette envers la Couronne par une somme de 450000 thalers, monoye d'argent, & ce avant la fin de l'année écoulée 1765 ; ce qu'elle a accepté ; & par ce moyen elle a été confirmée dans son privilege.

D'après tout ce que nous avons marqué des Associés du Bureau de Change, & de la punition de ceux qui y ont prévarié (Voyez la-dessus notre dernier Journal) il est à présent reconnu que les biens de ces Associés ne montent qu'à environ quarante millions d'écus & qu'ils ne suffisent pas, à beaucoup près, pour acquitter ce qu'exigent la Couronne & la Banque, & ce qui est dû aux Etrangers. En conséquence la grande Députation a fait remarquer aux Etats que, pour abreger les opérations que demande l'arrangement de cette affaire, il conviendrait d'admettre un concours de ces créanciers, & d'établir un Tribunal extraordinaire

autorisé à adjuger à chacun des Créanciers une partie de leurs prétentions à proportion du montant desdits biens. Les Etats ont acquiescé à cet expédient, & ont chargé le Maréchal de la Diète & les Orateurs de choisir un certain nombre de personnes versées dans le Droit pour en composer le Tribunal. En même-tems ils ont recommandé au Comité secret de prendre tous les arrangemens possibles pour que les biens-fonds ne soient pas vendus au-dessous de leur juste valeur, laissant à la pénétration du même Collège à considérer s'il ne seroit pas avantageux d'accorder aux acquéreurs la liberté de ne payer d'abord argent comptant qu'une partie des deniers de leur achat, pourvu qu'ils donnent caution suffisante pour le surplus & qu'ils payent à la Banque un petit intérêt proportionné au tems qu'ils feront leur paiement. Au surplus il est à remarquer que les décisions de ce Tribunal seront définitives & sans appel.

Le Comité secret a souscrit à la résolution des Etats dont nous avons fait mention le mois passé & portant, qu'il seroit accordé une pension au vieux Comte de Rosen. Cette pension a été fixée à 4000 thalers. On avoit censuré la conduite de ce vaillant & désintéressé personnage, mais à tort. Mrs. les Sénateurs de Lieven, de Rudenschild & de Hyerne, taxés aussi & sans doute mal-à-propos de n'avoir pas bien rempli les devoirs de leurs Emplois, doivent s'être bien justifiés, puisqu'ils occupent toujours leurs Places dans le Sénat, & que par ordre de la Cour on a suspendu les informations que l'on devoit faire contre ces trois dignes & grands Patriotes.

Par une Ordonnance du Roi, renduë dès la fin de Novembre dernier, le prix des monoyes doit être baissé & le cours du change relevé dans le Royaume. Il y est stipulé que dans les Contrats & autres engagements qui se feront pour du fer & toutes productions naturelles du Royaume qui sortiront vers l'Etranger, les Contractans doivent stipuler le payement en écus, s'ils veulent se conserver leur droit en justice, & obtenir en cas de besoin la voye d'exécution.

Avant cette Ordonnance renduë le Roi s'étant fait informer que de tems à autre on avoit donné différentes interprétations au Reglement publié par le Roi Charles XI. en 1671 au sujet des droits de doüane payables pour les effets des Ministres Etrangers, Sa Majesté a jugé à propos, pour prévenir toute difficulté à ce sujet, de renouveler & d'expliquer ce Reglement dans la forme qui suit : I. Les Ministres Etrangers, de quelque caractère qu'ils puissent être, ne payeront rien à la Doüane pour tout ce qu'ils auront à leur suite lors de leur arrivée.

II. On leur continuëra la même franchise dans les six premiers mois, sans y comprendre les mois où la navigation est ordinairement fermée.

III. Tout ce qu'ils feront entrer après cette époque sera soumis aux droits ordinaires : on n'arrêtera pas aux portes leurs effets pour les visiter, mais les principaux Commis de la Doüane se transporteront à leur Hôtel. Les Ministres étrangers auront l'expédition la plus prompte dans la visite des choses qu'ils feront venir pendant leur séjour à *Stockholm* ; mais Sa Majesté entend que, pour prévenir l'abus que l'on pourroit faire de leur nom, ils communiquent au Collège

Collège Royal du Commerce une liste de ces qu'ils voudront faire entrer, avec le connoissement du Capitaine de Vaisseau qui aura chargé leurs effets.

DANNEMARC.

On ne compte plus entre les vivans Frédéric V. d'Oldenbourg, Roi, l'un des meilleurs Souverains pour ses Sujets qui eut existé dans ce Royaume. Son décès, à la vérité, n'est pas encore annoncé : mais, suivant les apparences, Sa Majesté aura succombé à la maladie qui le mettoit aux portes de la mort dans les premiers jours de Janvier, suivant tous les avis venus de sa Cour. C'est une hydropisie dont le mal a été en augmentant depuis le mois de Novembre jusqu'alors, sans qu'une ponction faite eut donné des espérances de lui prolonger les jours. Accoutumé à paroître en public, malgré son état affligeant, l'on ne s'en est apperçu que lorsque ce Monarque, si justement chéri de son peuple & estimé de toute l'Europe, ne se présentoit plus. Il a reçu tous les secours spirituels, que sa Religion lui a fait demander ; & son peuple a été pendant les 15 derniers jours de Décembre & les premiers de Janvier en prieres pour obtenir sa guérison. Tous les spectacles & autres divertissemens ont été suspendus pendant ce tems à *Copenhagen*.

Dans une assemblée générale des Membres du Collège de Commerce, tenuë le 10 de Décembre, il a été résolu d'accorder un Dividende de 5 pour 100 aux propriétaires des Actions de la Compagnie d'*Islande* & de *Finmarck*, de vendre publiquement & à l'enchère les diverses
marchan-

des Princes &c. Février 1766. 151
marchandises qui ont été apportées de ces Pays
à *Coppenhague*, & de faire encore crédit jus-
qu'au 11 Juin de cette année 1766 aux Débi-
teurs de ladite Compagnie.

R U S S I E.

L'Impératrice est toujours dans l'intention de poursuivre l'augmentation commencée dans sa Marine. Ses forces navales croissent insensiblement, par les ordres donnés & arrivés dans tous les Ports de l'Empire d'y construire des Vaisseaux & Frégates de tout rang. On y prend pour modele la maniere des Anglois dans la construction de leurs Vaisseaux; & c'est à ce dessein que Sa Maj. Imp. s'est adressée à la Cour de *Londres* pour en obtenir des Constructeurs, des Charpentiers, des Matelots, des Officiers de mer experts dans leurs arts, & qu'elle se propose de les tenir à son service avec des appointemens considérables.

Il y a bien de l'apparence que les troupes Russes qui étoient aux environs de *Dantzic*, ne reviendront qu'au printems, peut-être même seulement en Eté, dans l'intérieur de l'Empire, pouvant passer encore l'hiver dans la *Lithuanie*.

T U R Q U I E.

C'est une grande occupation, c'est une affligeante peine pour le Divan que la guerre continuée des Georgiens contre la Porte Ottomane. Rien ne se manifeste, après bien des pertes déjà faites, de la voir cesser par la réduction de ces soulevés. Aucontraire, les hostilités continuent de leur part avec autant de vigueur que
d'adresse

d'adresse & de prudence, toujours trop bien conduits pour la Porte, par ce fameux & belliqueux Prince Héraclius, dont nous avons déjà rapporté des exploits anciens & nouveaux. Les troupes qu'il mene au combat à la moindre apparition de celles du grand Seigneur, y vont comme assurées par avance d'en remporter la victoire; & jusqu'à présent tout lui a réussi, tant bien il sçait épier les momens & les circonstances en prévenant les surprises pour réussir en ses desseins. Il en est venu, suivant bien des avis, à une troisième fois aux mains avec les Turcs, & les a battus encore pour cette troisième fois. De-là, il est à présumer qu'on sera contraint de faire marcher vers la *Georgie* beaucoup plus de monde qu'on ne se l'étoit proposé. Cette guerre des Georgiens, on l'a marqué, a été méditée de long-tems, & l'honneur de leur sexe en est le mobile: Sujet très capable, même suffisant pour ne pas voir de sitôt la tranquillité publique se rétablir dans cette partie de la Domination Ottomane.

Comme d'anciens troubles se renouvellent d'ailleurs de tems à autre dans l'*Egypte*, la Cour de *Constantinople* a aussi à donner assez d'attention de ce côté-là, pour se dispenser de ne rien entreprendre contre la Chrétienté. Du reste, on s'y attend à une nouvelle révolution dans le Ministère, & l'orage paroît devoir fondre sur le Grand-Vizir: il a un grand nombre d'ennemis, & on le croit au moment d'être au moins dépossédé, depuis qu'on a remarqué dans le Divan qu'il avoit des vûes contraires au système du Ministère.

Ce qu'on apprend de *Constantinople* à la suite de cette nouvelle, c'est qu'un Forban pris, natif
de

de l'Isle de *Candie* & Chef de Pirates, a été pendu au mois de Novembre à l'entenne de son Bâtiment, vis-à-vis du *Kiok* à *Constantinople*. Après l'enlèvement du Vaisseau de guerre la *Capitane*, qui a été conduit à *Mathe*, qui a fait tant de bruit, & qui a été restitué, comme on l'a marqué il y a quelques années, enlèvement auquel ce Forban avoit eu toute part avec des Esclaves Chrétiens, il s'étoit retiré à *Magna*, & exerçoit la piraterie avec la cruauté la plus atroce, faisant égorger tous ceux qui avoient le malheur de tomber entre ses mains. L'Equipage d'un Bâtiment dont il s'étoit emparé en dernier lieu, auroit éprouvé le même sort, s'il n'avoit pas été délivré par un *Schebec* Turc au moment où le Pirate le faisoit aborder à un écueil désert où il se proposoit de le piller & de l'égorger. Le Chargé des affaires d'Angleterre réclame ce Bâtiment, & il y a apparence qu'il lui sera rendu, étant de sa Nation.

Par des Lettres de *Bassora*, grande Ville d'Asie de la Domination du Grand Seigneur, on apprend que le Schec-Soliman s'est emparé vers la fin de Juillet dernier de deux Bâtimens Anglois venant de *Bengale* avec une riche cargaison & d'une Chaloupe de la même Nation, qui revenoit de *Bender-Boucher* : Qu'il s'est porté à cet acte d'hostilité pour se venger des Anglois qui, en différentes occasions, avoient prêté contre lui le secours de leurs Bâtimens aux Turcs & aux Persans : Que Mr. Reinck, Consul d'Angleterre à *Bassora*, n'a obtenu qu'à force de présens la liberté des personnes de sa Nation qui étoient à bord de ces Bâtimens ; mais que le Schec ne veut rendre ni les Bâtimens ni leur cargaison qu'après qu'on l'aura indemnisé des pertes

tes qu'il prétend avoir souffertes par la conduite qu'ont tenuë à son égard les Consuls Anglois, qui ont résidé à *Bassora* : Que comme il a actuellement sous ses ordres quatorze Galliotés, indépendamment des trois Bâtimens dont il vient de s'emparer, il peut se rendre formidable dans la rivière de *Bassora*.

Les articles un peu étendus du présent Journal, nous font remettre au prochain, ceux de l'*Italie*, du *Portugal* & de l'*Espagne*, pour les y donner tels qu'ils le méritront pour l'Histoire du tems. On n'annoncera ici seulement de l'*Espagne* que ce qui frappe; savoir, que l'on y travaille avec la plus grande ardeur dans tous les Ports à mettre la Marine sur un pied formidable; que tout y aborde pour la construction & l'armement des Vaisseaux; qu'il semble que le Ministère ne tourne ses vûës que de ce côté-là, les ordres les plus précis étant dans tous ces Ports de la Monarchie d'y construire & d'y équiper autant de Vaisseaux de guerre & de Frégates que le tems peut le permettre, & de renvoyer exactement à la Cour un état de ce qui aura été construit, équipé chaque mois, ou se trouvera sur les Chantiers. A quoi buttent ces armemens maritimes, ces dépenses extrêmes en ce tems d'une paix générale, & le tout suivi à l'exemple de la France qui en fait de même, on pourra savoir dans un tems plus reculé, s'ils ne se font que par des mesures de précaution.



N A I S S A N C E.

La Comtesse épouse du Comte de Mauléon, accoucha heureusement d'un fils à *Baccarat* en Lorraine

des Princes &c. Février 1766. 155

Lorraine le 29. Décembre : naissance d'autant plus satisfaisante pour le Comte de Mauléon, que cette Maison alloit s'éteindre en Lorraine, où, de deux Branches qui s'y étoient établies anciennement le Comte de Mauléon étoit le dernier. Elle est originaire du *Poitou*, quoique divisée depuis plusieurs siècles dans les Provinces de Gascogne, de Languedoc & de Lorraine. Quelques Historiens donnent le nom de Grand à Savary de Mauléon lors Chef de la Tige en Poitou : il étoit Général d'Armée en 1224. Mezeray dans son Histoire de France sous Louis VIII, en fait mention : en sa mémoire on a donné le nom de Savary au nouveau Né.

M A R I A G E S.

Le Marquis de Saint Mégrii, fils unique du Duc de la Vauguyon, Gouverneur des Princes Enfans de feu Mgr. le Dauphin, épouse à *Paris* Mademoiselle de Pons, fille du Vicomte de ce nom.

Le Marquis des Granges épouse, dans la même Ville, Melle. de Meilland.

Le Vicomte de Laval, second fils du Duc de Laval-Montmorency y épouse aussi Melle. de Boulogne, fille unique du Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres.

Le Duc Guillaume premier, Comte regnant de la Lippe-Buckebourg, a épousé le 12. Novembre dernier au Château de *Stadhague*, résidence ordinaire de la Princesse mere du nouveau marié, la Comtesse Marie-Eleonore de la Lippe-Sternberg, issuë, ainsi que ce Prince, de l'ancienne & illustre Maison des Comtes de la Lippe. On voit dans les nouvelles publiques une longue descrip-

description des fêtes qui ont été données à l'occasion de ce mariage.

M O R T S.

Mr. Crevier, Professeur Emerite en l'Université de Paris, Auteur de plusieurs Ouvrages Classiques & Continuateur de l'*Histoire Romaine* de feu Mr. Rollin, est mort à *Paris* le 2. de Décembre à l'âge de 73 ans.

Le Baron de Kniestadt, Envoyé du Duc de Brunswich-Wolffenbittel à la Diette de l'Empire, mourut à *Ratisbonne* le 12. d'une attaque d'apoplexie dont il fut attaqué le jour précédent: Ministre Comitial depuis 30 ans, il étoit sans contredit le Doyen de tous les Collèges de la Diette: il y a dans la succession de ce Ministre un Cabinet de Médailles estimé quarante mille écus. Le plus ancien Ministre de la Diette est à présent le Baron de Wulcknitz, Envoyé du Landgrave de Hesse-Cassel, lequel est revêtu de ce caractère depuis 1734.

La Marquise de Saint-Germain, Dame du Palais de la Duchesse de Savoye & veuve du Marquis de Saint-Germain, Ministre des affaires étrangères, mourut subitement à *Turin* le 17. Décembre.

Le Comte de Taff, Chambellan de Leurs Majestés Impériales & Conseiller Aulique de l'Empire, lequel étoit allé de *Vienne* à *Naples* pour y notifier le mariage de l'Archiduc Léopold, est mort dans la Ville de *Göriz* à son retour d'Italie.

La nuit du 23. Décembre mourut subitement à *Paris* le Marquis de Chabannois-Colbert, Maîtrechal de Camp.

Le 30. mourut en la même Ville l'Abbé Ladocat;

vocat, Docteur en Sorbonne, connu par son savoir & ses connoissances dans les Langues Orientales & Professeur de la Chaire Hébraïque, fondée par le feu Duc d'Orléans.

René-François de Menou, Marquis de Menou, Maréchal de Camp, est mort le même jour en sa Terre de *Bouffay* en Touraine.

Le Duc de Matalone, Grand Sénéchal du Royaume de Naples & Chef de la Famille de Caraffa, l'une des plus distinguées de l'Italie, a payé le même tribut à la nature, n'ayant que 34 ans.

Voyez la mort de Mgr. le Dauphin, Article de France. Voyez celle du Prince-Frédéric-Guillaume, frere du Roi de la Grande-Bretagne, Article d'Angleterre.

Le Comte de Hatzfeld, Chevalier de l'Ordre de Malthe, est mort à *Vienne* au mois de Décembre.

Jean-Guillaume Comte de Sintzendorff, Trésorier Héritaire du St. Empire Romain, Chevalier de la Toison d'or, Conseiller Intime Actuel & Chambellan de Leurs Maj. Imp. R. A. est mort à *Vienne* le 6. Janvier 1766, dans la soixante-neuvième année de son âge.

Le nommé François, Coureur de la Cour, termina le 2. du même mois à *Vienne*, une carrière de 102 ans.

Le nommé Henri, le pere, natif de *Freuse*, Terre de St. Hubert en Ardenne, Province de Luxembourg, finit la sienne encore dans le même mois de Janvier, à l'âge de 108 ans, par un accès de fièvre qui a duré 48 heures, & ce qui a surpris, après quatre heures d'une forte agonie. Il s'étoit marié à l'âge de 44 ans, en
avoit

avoit vécu 57 dans l'état de mariage, & il étoit veuf depuis sept.

Pierrette Riviere, veuve de Gratien Plichez, est morte à *Vourles* dans le Lyonnais, âgée de 106 ans & 7 mois.

Dona Albertine de Bacq, veuve de Don Ruytz de Castro, Conseiller au Conseil de Castille, est morte à *Grenade*, le 15. Octobre de l'année dernière, âgée de 63 ans; mort que nous avons omis d'annoncer en son tems. *Les Gazettes de Madrid & de Paris, qui l'ont rapportée, ont donné dans l'erreur, en donnant à cette défunte les titres de t'Serclaes de Tilli, de Montmorenci, de Sucre, de Robecq & d'Austria, Princesse de t'Serclaes, Comtesse de Tilli & du St. Empire.*

En finissant ce Journal, nous apprenons la mort du Chevalier de St. Georges, prétendant à la Couronne de la Grande-Bretagne, arrivée à Rome le 1. Janvier; & celle du Roi de Dannemarck le 13. du même mois.

A V I S.

ON avertit qu'au Village de *Florenville* sur la rivière de Semois Province de Luxembourg, il y a un Bien franc-fief à vendre, consistant en une belle Maison-Castrale commode & non anciennement bâtie, avantaagée d'une vûe des plus riantes avec ample basse-cour, Colombier, Remise, Bucher, Grange, Ecuries pour tout Bétail, Potagers, Chénevieres, Houblonieres, Vergers & Clos à fruits & à Foin; Terres arrables & Prairies, Pêche & Chassé, les deux tiers dans celui de la grosse & menuë Dîme dudit *Florenville*, & le tiers entier dans celle de *Mortué*, Village de la Paroisse & Ban joignant. Ceux qui voudront en faire l'acquisition pourront s'adresser au Sr. de Nonancour, résidant à *St. Remi* proche Virton, propriétaire dudit Bien, lequel en fera prix & en donnera un détail précis.

F I N.